

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 14 décembre 2016 à 17h00**

L'an deux mille seize, et le 14 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 14 décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

PROCURATIONS :

M. Romain GRAU donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL
M. Richard PULY-BELLI donne procuration à Melle Annabelle BRUNET
M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à Mme Chantal BRUZI
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Carine COMMES
Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme Danièle PAGES
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Bernard LAMOTHE donne procuration à Mme Nathalie BEAUFILS
M. Yves GUIZARD donne procuration à Mme Josiane CABANAS
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Xavier BAUDRY
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à Mme Claudine MIZERA-FUENTES
M. Alexandre BOLO donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK



SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Carine COMMES, Conseillère Municipale

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE :

Mme Chantal GOMBERT est présente à compter du point 2.02

M. Jean-Claude PINGET donne procuration à M. Bruno LEMAIRE à compter du point 3.05

Mme Virginie BARRE donne procuration à Mme Caroline FERRIERE-SIRERE à compter du point 3.05

M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA à compter du point 4.11

Mme Michelle FABRE donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX à compter du point 5.01

Mme Véronique VIAL-AURIOL donne procuration à Mme Brigitte PUIGGALI à compter du point 6.11

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire

M. Michel SITJA

Directeur de Cabinet

Mme Sylvie SIMON

Directeur Adjoint

Mme Sandra COGNET

Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

Administration Municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Nelly IDRE**, Adjoint Administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUD**, Technicien – Direction Informatique et Systèmes d'Information

I - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

232 - DECISIONS prises par délégation du Conseil Municipal au Maire - (Article L.2122.22) du Code Général Des Collectivités Territoriales

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Bailleur social Société Française des Habitations Economiques pour la salle d'animation St Assisclé Traditionnelle, 26bis rue Pascal-Marie Agasse. |
| décision | 2 | Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétañque Las Cobas pour des locaux et un terrain de jeu au Boulodrome 1 avenue des Tamaris |
| décision | 3 | Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétañque Saint Assisclé pour un local au Boulodrome des Eaux Vives - Avenue du Docteur Toreilles |
| décision | 4 | Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétañque du Square pour un terrain de jeu au Boulodrome Bd Jean Bourrat, allée Manalt |
| décision | 5 | Renouvellement - Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN / Association Pétañque Vernétoise pour un local au Boulodrome avenue de l'Aérodrome |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Animation Sport Emploi 66 pour la salle du Mondony, Boulevard Mondony. |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du Lotissement "Les Universités I" pour la salle Mondony, Boulevard Mondony |
| décision | 8 | Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Boule joyeuse Perpignan pour des locaux et un terrain de jeu au Boulodrome 53 rue de l'Emporda |
| décision | 9 | Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bouling Club Perpignanais pour des locaux et un terrain de jeu au Boulodrome Jean Poncin - 4 rue Pierre Dupont |
| décision | 10 | Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent pour des locaux et un terrain de jeu au Boulodrome 5 rue du Vilar |

décision	11	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Triathlon Catalan Parc des Sports : stade d'athlétisme
décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint Gaudérique Volley Ball pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Remise en Forme par le sport pour le Gymnase Maillol
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Athlétic Club pour le Parc des Sports : terrains 1, 3 et 5
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Escrime pour la Halle Dombasle : salle d'escrime - rue Mathieu de Dombasle
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Badminton pour le Gymnases A et B Jean Lurçat
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Archanges pour le Parc des Sports : terrains 1 et 3
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Kagemusha Gingko pour le Gymnases La Garrigole et Saint Gaudérique
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Independant Football pour le Stade Porte d'Espagne
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire pour Tous pour le Parc des Sports - Salle de danse et salle de musculation
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Collège Jeanne d'Arc pour le Stade Jean Laffon
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Collège LA GARRIGOLE pour le Gymnase La Garrigole

décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gitans de France pour le Gymnase Simon Salvat
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Caroline Ballet Jazz pour la salle de danse, Parc des Sports
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fetuu Aho pour le Gymnase La Garrigole
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Baby Nyn's Moulin à Vent pour le Stade Roger Ramis, Stade d'Honneur
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aqua Synchro 66 pour le Gymnase Lycée Maillol
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du Lotissement "les Universités I" pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aibudo SD Valetudo pour la salle de combat, Parc des Sports
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence Rigaud pour la salle d'animation st Assiscle, 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Touristique Sportive et culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) pour le Gymnase A du stade Jean Lurçat
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Lycée Jean Lurçat pour le Stade Jean Lurçat
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxing Full Savate 66 pour le Gymnase A du Stade Jean Lurçat
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Cœur et Santé pour le Gymnase Saint Gaudérique

décision	36	Convention de prêt de matériel de formation incendie - Ville de Perpignan / PMM
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint Gaudérique pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia pour un gymnase, la Halle Marcel Cerdan, du terrain 1 du Parc des Sports et le stade d'honneur Roger Ramis
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Capoeira Senzala pour le Gymnase Maillol
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Loisir Intersports Perpignan pour le Gymnase Clos Banet
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cofats i Companys pour le terrain synthétique de la Plaine de Jeux
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Mamuts pour le terrain 3 du Parc des Sports
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Football Club Porte d'Espagne Catalunya pour le terrain d'honneur du stade Porte d'Espagne
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foot Loisirs pour le terrain synthétique Jean Lurçat
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Orters 66 pour le Gymnase de la Garrigole
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour le Gymnase du Clos Banet

décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour le Gymnase du Clos
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte Jean Lurçat pour le Gymnase A Jean Lurçat
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane Enfants Tchernobyl pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Influences pour la salle de danse du Parc des Sports
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanaise pour la salle des Arts Martiaux du Parc des Sports
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ring Olympique Catalan pour la salle de boxe du Stade Aimé Giral
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Roller Derby pour le Gymnase Simon Salvat
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Running 66 pour le Stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Twirling Club de Perpignan pour les Gymnases La Garrigole et Simon Slavat
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Perpignan Athlé 66 pour le Stade d'Athlétisme du Parc des Sports
décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Kenshikai pour le Gymnase Clos Banet

décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Krav Maga des PO pour les Gymnases de la Garrigole et Simon Salvat
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association l'Art du Bien-Etre pour la salle de danse et de musculation du Parc des Sports
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Miss Sport 66 pour le Gymnase Joseph-Sébastien Pons
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Okinawa Shorin Ryu Karaté Do pour la salle d'effort du Stade Gilbert Brutus
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignon pour le Stade Roger Ramis Tennis n°2
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction Centrale de la Police Judiciaire, Antenne de Perpignan pour la Halle Marcel Cerdan du Parc des Sports
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association USAP XV Féminin Perpignanais Les Catalanes pour le terrain annexe du Stade Aimé Giral, le terrain gazonné et le terrain synthétique de la Plaine de Jeux
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vita Dance Jazz pour la salle de danse du Parc des Sports
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive des Amis du Vendredi pour la salle de musculation et le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Baseball Club pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	71	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Perpignan Baseball Club pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole maternelle Claude Simon /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour différents lieux de l'école Claude Simon, Chemin de la Roseraie

décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle Bolte - 77, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Équilibre pour la salle 0-3 Maison des associations Saint-Matthieu
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Le Groupement des Artisans et Commerçants de la rue Foch pour la salle 0-1 Maison des associations Saint-Matthieu
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association d'Etudes Microbiologiques en Roussillon pour le Parc des Sports
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnique Perpignanaise pour le Gymnase Alsina - Salle de Gymnastique
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Collège Albert Camus pour le Stade Jean Lurçat
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Collège Marcel Pagnol pour le Gymnase Marcel Pagnol
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Lycée Léon Blum pour le Parc des Sports - Salle de Danse
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive du Lycée Aristide Maillol Gymnase et Terrain du Lycée Maillol
décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Lycée Pablo Picasso pour le Gymnase du Clos Banet
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée pour le Parc des Sports - Halle Marcel Cerdan et Salle de Combat
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Le CLUB ALPIN FRANÇAIS DE PERPIGNAN pour le Parc des Sports : Salle de Musculation
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association District de Football pour le Gymnase Simon Salvat

décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Dragons Handy Rugby XIII pour le Gymnase Maillol
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ecole de Danses Latines 2 Perpignan pour le Parc des Sports
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire de Saint Assisclle La Garrigole pour le Gymnase La Garrigole
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association JAGA FIGHT pour le Parc des Sports : Salle de Combat
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Archers Catalans pour le Parc des Sports et Salle des Festivités
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Nyn's pour le Parc des Sports - Terrain 1
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Pentathlon Moderne pour le Parc des Sports : stade d'athlétisme et salle de musculation
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Volley Ball pour le Gymnases Alsina et Marcel Pagnol
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Volley pour le Gymnase Marcel Pagnol
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shotokukan pour le Gymnase Clos Banet
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Si t'es Sport pour le terrain Vernet Salanque
décision	98	Convention de mise à disposition du Campo Santo à l'Office de Tourisme de Perpignan
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tae Kwon Do Catalan Kang pour la salle d'arts martiaux de la Halle Dombasle

décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Bénévole pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	102	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan / Association Kaléidoscope de rue pour un local au 1er étage du 11 rue des Carmes
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour un bureau du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	104	Convention de sous-location de locaux à usage de bureaux - Ville de Perpignan / Syndicat Union Départementale F.O 66 pour des locaux situés rue du Petit Saint Christophe - Bâtiments 1,2,4,5,6
décision	105	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Bruno LE MAIRE pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	106	Retrait de la décision n°2016-922 - Ville de Perpignan / Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Lutttes pour l'Abolition des Corridas pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association U.S.C.M. Gymnastique pour le Gymnase Octave Theys
décision	110	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Française contre les Myopathies pour la salle 0-3 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie des PO pour le Gymnase A du Stade Jean Lurçat

décision	112	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Martin pour un local de 114m ² et le terrain de jeu attenant, rue Vauvenargues
décision	113	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moyen Vernet Pétanque pour des locaux de 66m ² et le terrain de jeu attenant, 1, rue de La Pérouse
décision	114	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bouliste de Saint Matthieu pour des locaux de 200m ² et le terrain de jeu attenant, rue Jean Rièrè
décision	115	Convention de mise à disposition - Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée (OPH - PM) / Ville de Perpignan pour la salle en rez-de-chaussée, rue Pierre Renaudel
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Primaire La Miranda / AFEV pour la bibliothèque, la cour, les sanitaires et les locaux communs de l'école primaire La Miranda
décision	117	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office de Tourisme de Perpignan pour le Campo Santo, rue Amiral Ribeil
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ebony'n Ivory pour la salle d'animation de l'Annexe Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	120	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Lutte OuvrièreSalle d'animation Mailloles - 7, rue des Grappes - Perpignan
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'ancienne annexe mairie Haut Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrome
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts Pays Catalans pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	123	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

décision	124	Convention d'occupation précaire et révocable - Commune de Perpignan / EARL des Terres Verts pour une parcelle sise Lieu-dit Mas Bonete
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Collège Marcel Pagnol pour la salle Polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrome
décision	126	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque des Haras pour un local et un terrain de jeu situés au Boulodrome Avenue Julien Panchot - HLM Victor Dalbiez
décision	127	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Boulistes Saint Jacques pour des locaux et un terrain de jeu situés au Boulodrome Boulevard Jean Bourrat
décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Perpignan Méditerranée pour un local situé au Stade du Clos Banet, Avenue Général Gilles
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Perpignan Méditerranée pour un terrain synthétique du Stade Jean Lurçat, le stade d'honneur Saint Assisclé et le terrain San Vicens
décision	130	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Espoir Féminin Perpignan pour le terrain d'honneur du stade Porte d'Espagne
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Foyer Laique Haut Vernet Rugby pour le terrain du stade Jean Rousset
décision	132	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Football Club Bas Vernet pour le Stade Jules Sbroglia et le Stade d'honneur Saint Assisclé
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Phénix Perpignan Baseball Club pour le terrain 5 du Parc des Sports
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour le stade d'honneur du Stade Roger Ramis
décision	135	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Suricates 66 pour la piste d'athlétisme du Stade Jean Laffon

décision	136	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Maternelle Pierre de Coubertin / Association AGEEM 66 pour une salle de classe de l'école Pierre de Coubertin, 46 rue Paul Valéry
décision	137	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Riverains de Cassanyes pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	138	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / LGBT 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des Bijoutiers des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	140	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Handball pour le gymnase Marcel Pagnol et le gymnase du Parc des Sports
décision	141	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, avenue d el'Aérodrome
décision	142	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ESCAPADE 66 pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	143	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	144	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle Bolte, 77, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	145	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle de l'annexe mairie Saint Martin, 27, rue des romarins
décision	146	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation de Mailloles pour la salle d'animation des Aubépines, rue des Aubépines
décision	147	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour un bâtiment situé Rue du Vilar
décision	148	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Barthe et Carrère, résidence HELVETIA pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger

décision	149	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Théâtre de la Rencontre pour l'immeuble sis 31 rue des Romarins
décision	150	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Ecole Pasteur Lamartine /Association OCCE 66 pour la salle polyvalente de l'école élémentaire Pasteur Lamartine, Rue Déodat de Séverac
décision	151	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	152	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SCI CAPLEALISA pour un local situé au Mess des officiers, Place de Verdun
décision	153	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	154	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Etoile Sportive Basket Perpignanais pour le Gymnase Diaz et le Gymnase Joseph-Sébastien Pons
décision	155	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Olympique Club Perpignan pour le Stade Jean Laffon et les terrains 1- 3 - 4 et 5 du Parc des Sports
décision	156	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation Mailloles rue des Aubépines

CIMETIERES

décision	157	Rétrocession de concession sise au columbarium n° 385 au cimetière du Sud.
décision	158	Rétrocession de concession sise au columbarium n° 386 au cimetière du Sud

ACTIONS EN JUSTICE

décision	159	Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ M. HALOUA Faouzi - Infractions au code de l'urbanisme - réalisation d'une construction sans avoir procédé à une déclaration préalable et en infraction aux règles du PLU sur un terrain situé rue Nicéphore Niepce
----------	------------	--

décision	160	Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan/ M. SANCHEZ Gérard - Infractions au code de l'urbanisme - réalisation d'une construction sans permis de construire sur un terrain situé en zone agricole au « Mas Quilles » Chemin de Torremilla
décision	161	Affaire : M. SOULLARD Thibault c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre la décision du 8 juillet 2016 portant exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 3bis rue du Puits des Chaînes
décision	162	Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Procédure de péril - Autorisation de pénétrer dans un immeuble situé 30 bis, rue de l'Anguille
décision	163	Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la commune de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de restauration à l'intérieur de l'immeuble « CASA XANXO »
décision	164	Affaire : Mme. Julia PATEU et M. Jacques PATEU c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ le PC 066 136 16 P 0035 A1 délivré le 07/09/2016 à la société SDM PRO-IMMO pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation et de bureaux sur un terrain sis 279, avenue d'Espagne
décision	165	Affaire : SARL l'AVENIR EN EUROPE - LOTISSEMENT et autres c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre le PC n° 066 136 15 P 0249 délivré le 2/09/2016 à la SCI MAS ROUS et à DECATHLON pour la création d'un bâtiment commercial situé « Près le Mas Canteroux » - Avenue André Tourné

NOTES D'HONORAIRES

décision	166	SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification du 19 Août 2016 à Monsieur Mathias TORRES, d'un commandement de quitter les lieux du Parc du Fort de Serrat d'en Vaquer
décision	167	SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de constat du 12/9/2016 concernant le tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger lors d'un prochain conseil de discipline

MARCHES / CONVENTIONS

décision	168	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MALET concernant l'aménagement des voies du secteur de la Gare - PNRQAD
décision	169	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ LE LABORATOIRE D'ALICE en vue de la participation de 6 agents à la formation "INFORMATIQUE, PROGRAMMATION ET RESEAU"
décision	170	Convention de formation - Ville de Perpignan / Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire en vue de la participation de 2 agents à la formation "Mares, étangs, plans d'eau et bassins: aménagements et gestions des milieux aquatiques et de leurs abords"
décision	171	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/SAS CESR 66 en vue de la participation de Monsieur DARIO Thomas à la formation « PERMIS DE CONDUIRE COMMUNAUTAIRE CATEGORIE C ET CATEGORIE C(E) »
décision	172	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/DEKRA INDUSTRIAL en vue de la participation de 10 agents à la formation "AMIANTE : CUMUL DES FONCTIONS D'ENCADREMENT TECHNIQUE ET/OU D'ENCADREMENT DE CHANTIER ET/OU D'OPERATEUR - ACTUALISATION DES CONNAISSANCES 3 ANS"
décision	173	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYRE et FILS (lot 1) / ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot 2) / AFONSO CARRELAGE (lot 3) / ABADIE et FILS (lot 4) / IBANEZ (lot 5) / AG METAL (lot 6) / PEINTURE GUIX (lot7) / MOLINER SUD SIGNALISATION (lot 8) pour des travaux de mise aux normes PMR dans divers bâtiments communaux
décision	174	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°1 - Marché n°2016-52- Ville de Perpignan / Entreprise PIMENTEL BTP concernant la restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau
décision	175	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises SAS ARAIVIA (mandataire) / BRAULT TP concernant l'aménagement des voies aux abords du conservatoire de musique, rue des Joglars, rue du Puits des Chaînes, rue Caserne Saint Martin
décision	176	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ALU BATIMENT TECHNIQUE (lots n°1, 3, 5 et 6)/ CONFOR ALU (lot n°2) / VERDIE (lot n°4) concernant des travaux fourniture et pose menuiseries extérieures et stores dans divers bâtiments

décision	177	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ pour des travaux de remplacement de climatisation chauffage dans divers bâtiments
décision	178	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TRANMANUDEM concernant le déménagement des archives municipale au cloître des Dominicains
décision	179	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise La Pyrénéenne Hygiène Service (lots n°1 et 2) / Société Action Environnement (lot n°3) concernant l'entretien des fontaines et des ouvrages hydrauliques de la Ville
décision	180	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société REST'ART de Monsieur marco DE MEO concernant la restauration et la conservation de peintures murales du XIXème siècle et début du Xxème dans le cadre de la rénovation et l'extension du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud
décision	181	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Monsieur MOLY Christophe, SELARL ARCHI CONCEPT concernant l'aménagement de la cour arrière du Campo Santo
décision	182	Appel d'offres ouvert - Relance des lots 1 et 3 - Ville de Perpignan / Société ARC EN CIEL DECOR (lot n°1) concernant l'acquisition de peinture pour les différents services techniques de la Ville
décision	183	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / VF RENOVATION (lots n°1 et 2) concernant des travaux de mise en sécurité des bâtiments situés 8 rue Berton et 24 rue Bertrand
décision	184	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES concernant la fourniture et la pose de serrureries et clôtures
décision	185	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société ORDISYS INFORMATIQUE concernant l'acquisition et la mise en œuvre de classes mobiles tablettes pour les écoles de la Ville
décision	186	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / PLANET Robert, architecte mandataire et à son cotraitant le BET BURILLO (Ingénieur Conseil) concernant la mise en place d'un ascenseur à la maison du Vernet
décision	187	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association LE FIL A METISSER "Réseau Interculturel" concernant l'intervention de psychologues sur les lieux d'accueil enfants-parents des quartiers Saint-Jacques et Nouveau Logis

décision	188	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/DEKRA INDUSTRIAL en vue de la participation de Monsieur FRAXANET Pierre à la formation « AMIANTE : INTERVENTIONS SUR LES MATERIAUX, EQUIPEMENTS, MATERIELS OU ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE - CUMUL DES FONCTIONS D'ENCADREMENT TECHNIQUE ET/OU D'ENCADREMENT DE CHANTIER ET/OU D'OPERATEUR »
décision	189	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/AUTO ECOLE ECR QUEROLI en vue de la participation de Monsieur DARIO Thomas à la formation « FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE (FIMO) »
décision	190	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / Société OSILOG (lot n°1) / Société OFFICEXPRESS (lot n°2) concernant l'acquisition de consommables informatiques pour les différents services de la Ville
décision	191	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société AXION SARL (Groupe VISIOCOM) concernant la mise à disposition sous certaines conditions de véhicules 9 places à des associations sportives ainsi qu'aux centres sociaux de la Ville
décision	192	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société FARINES TP (lot n°1) concernant la démolition d'immeubles communaux "Ilot Sentier - Paradis - Bailly - Mercadier"
décision	193	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / FEMMES ET POUVOIR en vue de la participation de Mesdames FERRIERE-SIRERE Caroline et POLONI Christelle à la formation "JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ELUES"
décision	194	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 - Ville de Perpignan / Société PYRENEES AGRICOLES - POLE VERT concernant l'acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts (véhicule utilitaire de type Gator ou similaire pour l'entretien des berges de la Basse
décision	195	Convention de prestations - Ville de Perpignan / Clinique Vétérinaire GUILLON-HENNY concernant des soins vétérinaires pour les chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale pour l'année 2017
décision	196	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /DEKRA INDUSTRIAL en vue de la participation de Monsieur DULCET Serge à la formation " RECYCLAGE AMIANTE EN SOUS-SECTION 4 - OPERATEUR DE CHANTIER "

décision **197** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Editions Snoeck SA (lots n°1 et 2) concernant la coédition de catalogues pour expositions permanentes et temporaires au Musée Rigaud

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

décision **198** Décision modifiant la décision du 9 décembre 2011 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Gestion du Domaine Public - Voirie Stationnement

décision **199** Décision modifiant la décision n° 2016 - 499 instituant une régie de recettes et d'avances Manifestations auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Gestion du Domaine Public

décision **200** Décision modifiant la décision du 26 décembre 2012 instituant une régie de recettes et d'avances pour la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Gestion du Domaine Public - service des marches de plein air

EMPRUNT

décision **201** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Banque Postale

II - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX **ANNEE 2016**

III – DELIBERATIONS

2016-1.01 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Monuments Historiques - demandes de classement ou d'inscription sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques:

A) Demande d'inscription pour l'orgue de l'église Saint-Jacques

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville de Perpignan a un patrimoine organistique très riche. Deux de ses trois églises historiques (Notre-Dame La Real et Saint-Matthieu) abritent chacune un orgue de nef classé au titre des Monuments Historiques.

Seul l'orgue de style romantique de l'église Saint-Jacques n'est pas protégé.

Une étude réalisée par le technicien-conseil pour les orgues a permis de redécouvrir cet instrument comme l'œuvre de Raymond Riqué, élève des Grinda et de Cavaillé-Coll (1808 -1816).

C'est pourquoi il est proposé de demander aux services compétents de l'Etat (DRAC, Conservation Régionale des M-H) d'inscrire cet orgue sur la liste des instruments protégés au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la demande de protection (inscription sur la liste supplémentaire des M-H) de l'orgue de l'église Saint-Jacques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.01 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Monuments Historiques - demandes de classement ou d'inscription sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques:

B) Demandes d'inscription pour l'évêché et d'extension du périmètre de classement pour l'Hôtel Pams et les Carnes

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville de Perpignan a un patrimoine très riche. La plupart de ses édifices principaux sont protégés au titre des Monuments Historiques.

Cependant, certains de ces édifices ou mobiliers ne sont ni inscrits, ni classés, ou bien partiellement. Il convient donc de:

- Demander l'inscription sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques pour :
 - L'ancien évêché (XVIII^e siècle), ancien bâtiment des classes et bibliothèque de l'Académie militaire de Perpignan.
- Demander l'extension du périmètre du classement au titre des Monuments Historiques pour :

- L'Hôtel Pams (XIXe siècle), vestibule du 1^{er} étage donnant sur le jardin, l'ancien bureau de Jules Pams et sa cheminée monumentale, l'ancienne usine de papiers à cigarettes JOB/ancien jardin d'hiver, son architecture de halle métallique (1873) et ses vitraux, ses céramiques, et le clocher aux armes de JOB.
- L'ancien couvent des Grands Carmes, l'accès à la fontaine souterraine et son bas-relief en marbre sculpté (Calvaire XIXe siècle).

Considérant l'intérêt de ce patrimoine, il est proposé de demander aux services compétents de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des M-H) d'inscrire les monuments susmentionnés sur la liste des édifices pour lesquels la protection est à créer ou compléter.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver le principe de demande de protection des monuments mentionnés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.02 - CULTURE

Animation du Patrimoine - Année 2017 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan connaîtra sa quinzième année pleine de fonctionnement. Il poursuivra en 2017 les actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2017 se décomposant comme suit : 7 000 € (actions pédagogiques) et 13 000 € (conception et réalisation de deux documentaires vidéo sur le patrimoine gothique de Perpignan; Exposition sur l'histoire, l'architecture, la sculpture et la restauration de la Casa Xanxo complétée d'un livret de visite).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la demande d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2017 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.01 - ACTION EDUCATIVE

Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales- Validation de principe du renouvellement.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Depuis de nombreuses années la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales se sont engagées dans un partenariat solide permettant le

développement des actions Petite Enfance, Enfance, Adolescence et Jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Ce partenariat s'est concrétisé notamment par la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse d'une durée de 4 ans en 2008, renouvelé pour 4 nouvelles années en 2012 et qui est arrivé à son terme le 31/12/2015.

Ces contrats comportaient trois caractéristiques essentielles :

- Cofinancement des nouvelles actions intégrées au schéma de développement à hauteur de 55 % du coût résiduel à la charge de la Ville.
- Application de prix plafond par action permettant un cadrage financier des opérations.
- Obligation de respecter des taux d'utilisation ou de fréquentation des structures financées (70% pour les crèches multi accueil, 60% pour les accueils de loisirs)

Avec le soutien financier apporté, dans ce cadre, par la CAF, la Ville a pu développer des dynamiques en matière de Petite Enfance, de loisirs ou de Jeunesse....

Afin de poursuivre la collaboration entre la Caf des Pyrénées-Orientales et la Ville, de maintenir les financements existants sur les actions antérieures prévues aux contrats initiaux, et de développer de nouvelles actions, il est proposé de valider le principe du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour les années 2016-2019.

Ce nouveau contrat permettra d'assurer le cofinancement de plusieurs actions intégrées au schéma de développement financier notamment,

Pour la petite enfance, l'éducation, l'enfance et les loisirs

- L'extension et le déplacement de la crèche des Mésanges sur le quartier du Haut Vernet, en janvier 2017. Cette crèche disposera d'une capacité de 24 places et sera localisée au 210 avenue du Languedoc
- La réhabilitation de la capacité de la Halte-Garderie « Corbinot » en 2019
- La création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents à proximité du quartier du Champ de Mars en 2018
- La création d'un troisième Relais Assistantes Maternelles en 2018
- La continuité :
 - o de l'accueil au Mas Bresson en ALSH Maternelle, en complément de l'élémentaire
 - o des ALAE périscolaires et NAP
 - o des nouveaux ALAE sur les groupes scolaires ARRELS et Blum
- La désignation d'un coordonnateur pour suivre les ALAE et ALSH
- Les courts séjours avec hébergement

Pour la jeunesse

- L'espace Ressources Jeunesse de la Rue de la Fusterie
- Les Clubs Ados
- L'opération « Idées de Sorties »
- Les actions sur la citoyenneté, le devoir de mémoire et le bien vivre ensemble
- La continuité du dispositif ZYVA.

D'un point de vue général ce contrat permettra de mieux prendre en compte les postes de coordination, dégagés par la Ville sur ce dispositif, notamment sur la coordination générale des Espaces Adolescence jeunesse (centre sociaux) en lien avec le service jeunesse, et d'en assurer un cofinancement accru.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse Ville-Caf pour les années 2016-2019 dans les mêmes conditions financières que le contrat initial 2012-2015.
- De solliciter auprès de la CAF l'intégration au contrat des actions nouvelles susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.
- De prévoir les sommes afférentes aux budgets de la Ville tant en dépenses qu'en recettes

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.02 - FINANCES

Attribution de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches - Création d'une structure petite enfance "multi accueil" dans le quartier Haut Vernet

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche (PPICC) est destiné à promouvoir le développement des équipements et services d'accueil des jeunes enfants.

La Ville crée un multi accueil au Haut Vernet destiné à remplacer la halte- garderie « les Mésanges » (15 places actuelles) qui cessera son activité le 31 décembre 2016. La nouvelle crèche sera fonctionnelle à compter du 2 janvier 2017.

La structure sera intégrée dans le projet de mairie de quartier nord, elle se situera avenue du Languedoc à Perpignan.

Cette crèche aura une capacité de 24 places et offrira des modalités d'accueil permanent aux familles de 7h30 à 18h30.

Ce projet sera intégré au Contrat Enfance Jeunesse VILLE / CAF et fait partie des actions nouvelles « petite enfance ». La volonté de la Ville est ici de maintenir les termes du projet élaboré par la halte- garderie « les Mésanges » qui visent à proposer des ateliers parents-enfants.

Cette nouvelle structure permettra également d'accueillir des enfants en situation de handicap.

La dépense du Multi accueil est estimée à 325 349,22 € hors taxes.

La Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées Orientales a attribué lors de sa Commission d'Action Sociale du 28 juin 2016 une subvention d'investissement de 219 000 € soit 67,31% de la dépense, qui sera versée en deux acomptes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'aide financière de 219 000 € obtenue auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle - Convention triennale 2017/2019

Rapporteur : M. Michel PINELL

La commune de Perpignan constitue un échelon privilégié pour la mise en œuvre d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle, en raison d'un potentiel certain de son territoire, en matière d'ingénierie et de compétences territoriales dans le domaine de la Politique de la ville, de la gestion d'équipements culturels et de la valorisation de son patrimoine historique.

Dans la continuité du précédent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, et de la mise en œuvre de la Charte de coopération culturelle, le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), qui vous est présenté aujourd'hui, a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Les signataires en sont :

- Le Ministère de la culture et de la communication, représenté par le directeur régional des affaires culturelles Occitanie,
 - Le Ministère de l'éducation nationale, représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,
 - Le Ministère de la justice, représenté par le directeur territorial des Pyrénées-Orientales – Aude de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Le conseil départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente,
 - La Caisse des écoles, représentée par son président, ou son représentant,
 - L'Agence Régionale de Santé, représentée par son directeur régional,
- Et, la Ville de Perpignan, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Ce contrat concerne l'ensemble des habitants de la commune et, en particulier, chaque enfant et jeune adulte âgés de 0 à 25 ans, sur tous les temps de sa vie. Il portera une attention particulière aux projets relevant de :

- l'éducation à la citoyenneté ;
- l'éducation à l'image ;
- l'accès aux médias ;
- l'usage des technologies numériques ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- l'alphabétisation.

Les objectifs

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture, notamment pour les publics jeunes et les plus éloignés ;
- Favoriser l'accès de tous aux ressources numériques et soutenir l'éducation à l'image et au numérique ;
- Rendre accessible le patrimoine et participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Proposer un appui aux acteurs (publics et professionnels) en matière de formation et d'information.

Les engagements de la Ville de Perpignan :

La Ville s'engage à :

- piloter et coordonner le CTEAC dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle partagé ;
- prioriser cette politique partenariale en faveur des publics jeunes (moins de 25 ans) dans une démarche de continuité éducative ;

- mobiliser les structures culturelles de la Ville afin d'élaborer des projets et mener des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- mobiliser les structures éducatives pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle et d'accompagnement des projets des établissements scolaires du primaire ;
- désigner des référents « EAC » dans les services concernés par la mise en œuvre du CTEAC ;
- poursuivre les actions d'éducation artistique et culturelle au Mas Bresson, au travers les classes culturelles ;
- désigner la Caisse des écoles comme porteur financier du dispositif pour les 0-12 ans dit « Appel à Projet Unique » ;
- soutenir le projet d'éducation à l'image au travers d'actions ciblées ;
- favoriser la création artistique par le développement d'accueils en résidence de compagnies s'engageant dans un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- favoriser l'accès au patrimoine au travers d'outils d'innovation technologique ;
- faciliter l'accès de tous les habitants aux lieux et événements culturels par une politique tarifaire adaptée ;
- sensibiliser, former et mobiliser le personnel des différents services amenés à s'impliquer dans l'éducation artistique et culturelle ;
- veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions d'éducation artistique et culturelle initiées dans le cadre du CTEAC, du Contrat de ville et de la Charte de coopération culturelle ;
- maintenir les manifestations de valorisation du CTEAC par la mobilisation des personnels et des espaces ;
- assurer la mobilisation des partenaires concernés et leur implication, chacun dans leur champ de responsabilité (en lien avec la DRAC s'agissant des services de l'Etat) ;
- communiquer à l'ensemble des partenaires tout document relatif aux travaux réalisés dans le cadre du CTEAC ;
- centraliser les dossiers « projets EAC » des différents partenaires, en respectant leur confidentialité

Les modalités financières :

Les actions en direction des enfants de 0 à 12 ans, (en crèche, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire) sont financées dans le cadre d'un Appel à Projet Unique, dont le financement est prévu à parité entre l'Etat et la Caisse des écoles de la Ville :

- une demande de subvention annuelle de 35 000 € auprès de la DRAC,
- l'attribution annuelle d'un budget de 35 000 € par la Caisse des écoles.

Pour les autres actions du CTEAC, des cofinancements avec les autres institutions et/ou services, seront systématiquement recherchés, afin de mobiliser les crédits pour les actions en direction des jeunes adultes, des publics empêchés et des publics éloignés de la culture, ainsi que pour les projets dans les domaines culturels et les quartiers, validés par le comité de pilotage.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver les termes de la convention triennale relative au "Contrat territorial d'Education artistique et Culturelle 2017 - 2019";
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit "Contrat territorial d'Education artistique et Culturelle 2017 - 2019", ainsi que toutes les pièces utiles en la matière ;

- 3) de décider que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune prévu à cet effet
- 4) de désigner les élus représentant la Ville au sein du comité de pilotage du CTEAC ;

Après scrutin, le Conseil Municipal désigne au sein dudit comité :

M. Michel PINELL, Adjoint délégué à la Culture
Mme Nathalie BEAUFILS, Adjoint délégué à l'Action éducative et à l'enfance
Mme Michelle FABRE, Adjoint délégué à la Petite enfance
Mme Christine MOULENAT, Adjoint délégué à l'Action sociale et jeunesse
Mme Brigitte PUIGGALI, Adjoint délégué à la Politique de la Ville
Mme Christelle POLONI, Adjoint délégué à la santé
Mme Catherine PUJOL, Conseillère municipale

Dossier adopté **A L'UNANIMITE**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.04 - ACTION EDUCATIVE

Transfert intercommunal des charges d'enseignement : Perpignan, commune de résidence, Salses le Château, commune d'accueil.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) ».

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et des communes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

Cette participation demandée, sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Salses le Château en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273) mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 concernant '' la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes''. Cette circulaire doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (n°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Il appartient, donc, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Salses le Château, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Salses le Château pour l'année scolaire 2015/2016, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par l'école de Salses le Château :

- Attribution d'un forfait pour l'année scolaire 2015/2016 de 837.80 euros par enfant,

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver la convention entre la commune de Salses le Château et la Ville de Perpignan, commune de résidence, sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Salses le Château, pour l'année scolaire 2015/2016,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.05 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat entre la Ville de PERPIGNAN et l'association Mireille BONNET - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient depuis plus de 20 ans dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire en ce qu'elle développe des compétences à la fois dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du handicap.

La qualité de ces interventions et des actions menées, ont amené la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville à intégrer l'association dans leurs perspectives de cofinancement, notamment à travers les Contrats « Enfance Jeunesse » qui ont été conclus, pour des périodes successives de 4 ans, renouvelables depuis 2008.

A ce titre, l'association avait pu bénéficier du soutien financier de la Ville en 2013, 2014 et 2015.

Afin de permettre de poursuivre ces actions, il est proposé d'attribuer une aide financière globale d'un montant de **22 500 € (Vingt-deux mille cinq cents euros)** à l'association Mireille BONNET pour :

- 1) Le fonctionnement de la halte-garderie « Toupie » d'une capacité de 18 places.
Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 22 000 € (vingt-deux mille euros).
- 2) Le fonctionnement d'un lieu d'échange et de soutien aux familles rencontrant des difficultés avec leurs enfants. Ces actions parentalité sont labellisées dans le cadre du REAAP.
Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 500 € (cinq cents euros).

Une convention de partenariat précise les engagements de la Ville et de l'association ainsi que les modalités techniques et financières.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2016 de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.01 - ENVIRONNEMENT

Convention portant autorisation d'ancrage de supports métalliques pour l'implantation de plantes grimpantes sur les façades d'immeubles privés

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la Ville de Perpignan souhaite végétaliser les rues de certains quartiers.

L'un des projets qui favorise l'embellissement des rues avec la participation de ses habitants est l'implantation de plantes grimpantes dans les rues étroites du Centre-Ville afin de faire rentrer la nature en ville.

Les plantations, protégées à leur base par une structure en fer, se développent uniquement le long de filins en acier de 2 mètres minimum de haut. La structure et les filins étant fixés sur les façades, un accord du ou des propriétaire(s) de l'immeuble doit être recueilli.

Les travaux et les végétaux sont pris en charge par la ville.

Les résultats positifs d'une expérimentation auprès des propriétaires résidant rue et impasse des amandiers, rue de la Pinte, rue Côte Saint-Sauveur permettent d'envisager la continuité du projet vers d'autres rues du Centre-Ville.

A cet effet, il convient de formaliser par voie de convention entre la Ville et les propriétaires l'autorisation d'ancrage des supports sur les façades.

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et accomplissement des formalités administratives et techniques.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1. D'approuver la convention portant autorisation d'ancrage de support pour l'implantation de plantes grimpantes entre la Ville de Perpignan et le propriétaire ;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.02 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'embellissement de 10 postes transformateurs ENEDIS Renouvellement - Année 2017

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité d'ENEDIS, appelés communément « transformateurs » font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation du cadre de vie des habitants et nuisent à l'image de la Ville.

Afin de lutter contre ces dégradations, la Ville de Perpignan met en œuvre des opérations d'aménagement urbain visant la réhabilitation de ces transformateurs. A cet effet, elle conventionne depuis 2010 avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dont le chantier d'insertion "Cadre de Vie et Bâtiment" a contribué à la réalisation de 56 fresques sur ces transformateurs par des artistes.

Le C.C.A.S désigne le/les artiste(s), obtient l'aval des 5 Maires de Quartier relatif aux projets de fresques réalisés (trompe l'œil, fresque murale...), effectue toutes les démarches administratives liées à l'élaboration du travail à réaliser et paye les artistes. Depuis 2014, de nouveaux artistes ont intégré le projet et permis d'élargir l'horizon des offres proposées. Cette recherche de diversification s'est poursuivie en 2016 dans le cadre d'un partenariat avec l'association Art 66.

L'opération de réhabilitation comporte un volet social, dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques est assurée par le chantier d'insertion encadré par le C.C.A.S. Les jeunes adultes, embauchés en contrat de 24 heures hebdomadaires, bénéficient d'un jour par semaine de formation. Ils développent ainsi de nouvelles compétences qui les préparent à intégrer ou à réintégrer la vie active. Sur l'équipe de 6 agents participant aux travaux de réhabilitation, 3 sont présents sur les sites et suivent les artistes dans la réalisation des œuvres.

Au regard des résultats de cette opération, il est proposé le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 10 transformateurs d'ENEDIS (liste jointe) pour l'année 2017.

La Ville versera en 2017 une subvention d'insertion au C.C.A.S, d'un montant de 23 800 € équivalent à celui de 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1. D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 10 transformateurs d'ENEDIS pour l'année 2017 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Charles PONS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.03 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de Ville - Renouvellement - Année 2017

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts.

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan confie par voie de convention de partenariat, au chantier d'insertion « Corridors écologiques, jardins de Ville » du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'entretien, la remise en état et en valeur des jardins de la Miranda et de la Garrigue et des espaces verts naturels tels que les berges de la Basse, le Bois des Pins, le Bois des Chênes.

La remise en valeur de tous ces sites s'inscrit dans une démarche environnementale et écologique, mais aussi dans une démarche sociétale de réappropriation de la richesse des espaces naturels.

Cette action permet parallèlement à la Ville de Perpignan de promouvoir l'insertion économique et sociale des personnes employées.

Pour l'année 2016, le bilan en termes d'insertion est positif pour les salariés qui ont oeuvré sur le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville ».

Sur 19 personnes recrutées, 12 sont toujours salariées. Sur 7 personnes ayant quitté la structure, 2 personnes ont obtenu respectivement un CDD et un CDI, 2 autres ont intégré une formation qualifiante.

Il est proposé de renouveler ce partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale afin de poursuivre les efforts d'entretien, de remise en état et de mise en valeur des différents sites au travers de l'outil chantier d'insertion, support de l'action.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera une subvention de 28 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour les 12 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrats aidés de 24 heures hebdomadaires.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagement paysagers.

La convention de partenariat est conclue pour l'année 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le chantier d'insertion « Corridors écologiques, jardins de ville » ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la ville.

Dossier adopté

44 POUR

1 ABSTENTION : M. Mohamed BELLEBOU.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Charles PONS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.04 - PROPETE URBAINE

Adhésion de la Ville de Perpignan à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) - Année 2017

Rapporteur : M. Alain GEBHART

Créée en 2010, et régie par la Loi du 1er juillet 1901, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a pour objectif de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP).

Cette association a créé une dynamique de réseau entre collectivités. Elle organise des rencontres nationales et régionales permettant des échanges sur les pratiques des villes. Elle réunit des groupes de réflexion sur différentes thématiques (Zéro pesticides adapté à la propreté urbaine, problématiques d'assèchement et de verbalisation, propreté des marchés, mégots...) dont les résultats, comprenant notamment des préconisations, sont diffusés aux communes membres.

Elle réalise des analyses sectorisées qui font l'objet de restitution trimestrielle auprès des collectivités adhérentes, dont les données consolidées permettent l'élaboration d'un référentiel statistique national.

Les ressources de l'association sont principalement les cotisations annuelles, les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales ou des établissements publics et d'organismes professionnels. Le montant de la cotisation annuelle s'élève pour la Ville de Perpignan à 1 600 € euros.

L'association se compose de membres adhérents et de membre partenaires. Les collectivités locales, membres adhérents, sont représentées par un collègue d'élus et un collègue d'agents territoriaux.

L'adhésion de la Ville de Perpignan permettra au service propreté de bénéficier d'une aide au pilotage et de trouver des moyens d'accompagnement pour déployer ses démarches qualité. La Ville de Perpignan pourra également être identifiée et reconnue, au travers de ce réseau professionnel, pour son implication et l'ampleur de son action dans le domaine de la propreté urbaine

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la Ville de Perpignan à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
2. d'approuver les statuts de l'association,
3. d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 1 600 € pour l'année 2017,
4. de désigner **M. Alain GEBHART, Adjoint Délégué à la Propreté Urbaine**, représentant de la Ville au sein de l'association,
5. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière,
6. de prévoir les crédits sur le budget de la ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.05 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour accompagner la démarche visant à la redynamisation commerciale du Centre Historique.

Rapporteur : Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

Depuis quelques années, la Ville a engagé un ambitieux programme de reconquête de son Centre Historique au travers de nombreuses actions comme la mise en valeur du secteur sauvegardé, des opérations ciblées sur le logement et le cadre bâti, des projets majeurs comme le retour de l'Université en centre Historique accueillant dans un premier

temps plus de 500 étudiants dès septembre 2017, ou l'extension du musée Rigaud, labélisé au rang des Musées Nationaux, qui sera inauguré courant juin 2017.

Dans un contexte économique contraint, le volet commercial reste un élément préoccupant et incontournable dans ce programme. La Ville de Perpignan, avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, veulent se donner les moyens de revitaliser et de redynamiser le commerce de Centre-Historique. Les taux de vacances commerciales sont significatifs notamment sur l'axe Foch-Augustins-Fusterie, axe fortement commercial, il y a quelques décennies.

A ce effet, la Ville a délibéré le 22 septembre 2016 sur le lancement d'un dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition de locaux vacants faute de repreneurs sur cet axe stratégique, en vue de maîtriser les loyers, de faire reculer le sentiment d'insécurité sur ces rues et de voir se consolider l'activité économique de proximité.

Retenue comme « Démonstrateurs » avec dix autres villes en France, Perpignan a séduit dans sa démarche la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), laquelle a affirmé sa volonté d'accompagner la Ville dans ses actions de revitalisation, et de redynamisation commerciale de son centre Historique. Ce partenariat se traduit par la présente convention qui précise les axes d'intervention.

Le groupe Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques conduites par les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement. La Caisse des Dépôts pourra intervenir de diverses manières et notamment en :

- Sa qualité de partenaire en apportant sa capacité d'ingénierie et de conseils. L'intervention se matérialisera par le cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention.
- Sa qualité de prêteur sur fonds d'épargne, en finançant des projets de long terme.

Les termes de la convention prévoient un accompagnement de la C.D.C. sur deux années.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, Perpignan Méditerranée Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.06 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017.

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent, depuis l'année 2016, être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaires qui peuvent, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, sont autorisés à ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les commerces concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le Dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui a rendu un avis conforme en date du 17 novembre 2016.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin, d'une part, de préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda événementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **9 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2017 sera le suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017 : 1er dimanche des soldes d'hiver,
- les dimanches 9 et 16 juillet 2017 : période estivale,
- le dimanche 3 septembre 2017 : rentrée scolaire, Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
- le dimanche 15 octobre 2017 : Trobades Médiévales,
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 : fêtes de fin d'année.

Pour le secteur de l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017,
- le dimanche 19 mars 2017,
- le dimanche 18 juin 2017,
- le dimanche 17 septembre 2017,
- le dimanche 15 octobre 2017.

Par courriers du 19 octobre 2016, les avis respectifs des organisations professionnelles intéressées ont été sollicités.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1) D'adopter les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017,
- les dimanches 9 et 16 juillet 2017,
- le dimanche 3 septembre 2017,
- le dimanche 15 octobre 2017,
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

❖ Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017,
- le dimanche 19 mars 2017,
- le dimanche 18 juin 2017,
- le dimanche 17 septembre 2017,
- le dimanche 15 octobre 2017.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Dossier adopté

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.01 - FINANCES

Office de Tourisme de Perpignan - Approbation du Budget Primitif 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 de l'Office de Tourisme de Perpignan voté par son Comité de Direction le 6 Décembre 2016

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 1 325 000 EUROS répartie comme suit :

- Recettes de Fonctionnement..... 1 325 000 €
- Dépenses de Fonctionnement..... 1 325 000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 13 332 EUROS répartie comme suit :

- Recettes d'Investissement..... 13 332 €
- Dépenses d'Investissement 13 332 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le Budget Primitif 2017 de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan,
- 2) d'accepter le versement de la subvention d'un montant de 891 000 € allouée à l'O.M.T. et qui sera prélevée sur l'imputation 65.95/657.37 du Budget 2016 de la Ville de Perpignan
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Dossier adopté

48 POUR

1 ABSTENTION : M. Mohamed BELLEBOU.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, M. Brice LAFONTAINE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Jérôme FLORIDO.

2016-4.02 - TOURISME

Communauté Urbaine - Compétence tourisme

A) Décision de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Selon l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a notamment pour objectif de modifier les dispositifs de la loi NOTRe en matière de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et notamment celui créant pour les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme un « Office de Tourisme distinct » qui prévoyait un maintien sur le territoire communal mais sous gouvernance et financement communautaires.

Il ressort des travaux parlementaires que la position du gouvernement a évolué par rapport aux offices du tourisme transférés dans le cadre de la loi NOTRe. Le projet de loi dispose que toutes les stations « classées comme stations de tourisme », et non plus seulement celles situées en zone de montagne, pourront conserver un office du tourisme communal. L'étude d'impact de la loi publiée par le gouvernement évoque l'article 18 en indiquant que l'objectif de cette disposition, explique le gouvernement, est de « permettre aux communes classées stations de tourisme, dans un contexte de forte concurrence territoriale de maintenir leur visibilité touristique ».

L'article 18 II. 2° du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne applicable au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés d'agglomération dispose que les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La commune de Perpignan a été classée comme station de tourisme par décret du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique du 9 janvier 2015 pour une durée de douze ans. En parallèle et depuis plusieurs années, la Ville a engagé de nombreuses actions pour la mise en valeur de son patrimoine, le développement des animations culturelles et sportives et la qualité du cadre de vie avec l'ambition de devenir une véritable destination.

Pour cela, il est nécessaire de maîtriser la politique touristique et un office de tourisme communal.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1er janvier 2017 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.

La présente délibération est conditionnée par la promulgation de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

2016-4.02 - TOURISME

Communauté Urbaine - Compétence tourisme

B) Avenant de prolongation de la convention de gestion entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de son passage en communauté urbaine, et conformément à la loi n°201458 du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM: Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la compétence « promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » est devenue une compétence obligatoire de Perpignan Méditerranée Métropole depuis le 1er janvier 2016.

Cette compétence comprend par voie de conséquence les missions dévolues aux Offices de Tourisme, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le non maintien de l'Office Municipal de Tourisme municipal ainsi que la mise en place d'une convention de gestion sans transfert de personnel confiant à la Ville et à l'Office Municipal de tourisme la gestion de la compétence « promotion du tourisme » jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer la continuité du service public du tourisme et dans l'attente de la mise en œuvre effective du schéma organisationnel retenu à compter du 1er janvier 2017.

Ce délai s'avère insuffisant pour permettre notamment de définir et mettre en place l'ensemble des modalités de fonctionnement, de gouvernance, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme Communautaire.

Ainsi, dans l'hypothèse où la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, en cours d'examen au Parlement, ne permettrait pas de conserver la compétence « promotion du Tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » et de maintenir un office de tourisme communal, il vous est proposé de conclure un avenant qui prolonge la durée de la convention en vigueur d'un an. Celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2017, la création effective de l'office de tourisme communautaire intervenant au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE décide :

1. d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation de la convention de mise œuvre de la compétence promotion du tourisme conclue entre la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole ;
2. d'autoriser Monsieur le Marie, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document utile en la matière.

La présente délibération est conditionnée par la non promulgation de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

2016-4.03 - FINANCES

Politique de la ville 2015-2020 : convention opérationnelle entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville pour l'opération d'aménagement et de construction de l'université en cœur de ville.

Rapporteur : Mme Annabelle BRUNET

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015/2020 et du projet de Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU), Perpignan Méditerranée Métropole et la ville de Perpignan ont conclu une convention de partenariat bilatérale visant à fixer les conditions de l'engagement financier de Perpignan Méditerranée Métropole dans les opérations prévues dans ces dispositifs.

Dans ce cadre, la convention bilatérale prévoit également la signature de conventions opérationnelles pour chaque opération où Perpignan Méditerranée Métropole est sollicitée. Elle a pour but de définir le montant de l'aide et les modalités de mise en œuvre de la subvention.

La présente notification de subvention et la convention opérationnelle concernent le projet d'aménagement et de construction de l'université en cœur de ville.

L'aide accordée par Perpignan Méditerranée Métropole vise à participer aux financements faits par la commune de Perpignan dans le cadre de cette opération.

L'opération comprend l'aménagement et la construction de bâtiments en centre-ville, en vue de l'installation d'une partie des enseignements de la faculté de droit (500 étudiants), de la présidence de l'université, ainsi que la fondation UPVD.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention opérationnelle portent sur :

- La réhabilitation complète du couvent Saint Sauveur,
- La construction d'un nouveau bâtiment, îlot Font Nova, en prolongement de la médiathèque
- la réhabilitation de l'ancienne université

L'aide d'un montant de **1 500 000 € soit 18.03 % du budget prévisionnel** de l'opération est octroyée sous forme de subvention à la commune de Perpignan par Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention opérationnelle « aménagement et construction de l'université en cœur de ville » entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Dossier adopté

54 POUR

1 ABSTENTION : M. Mohamed BELLEBOU.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.04 - SUBVENTION

Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel au titre de l'exercice 2016

A) Régie des Palais des Congrès et des Expositions

Rapporteur : Mme Nicole AMOUROUX

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois de personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2016, le coût de la masse salariale pour la Régie du Palais des Congrès et des Expositions est de **1 775 961 €** ;

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2016, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, afin de lui permettre de rembourser ce même montant à la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

Dossier adopté

37 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.04 - SUBVENTION

Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel au titre de l'exercice 2016

B) Régie de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires

Rapporteur : Mme Nicole AMOUROUX

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois de personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2016, le coût de la masse salariale pour la Régie de l'Arsenal est de **49 342,46 €**.

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2016, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie de l'Arsenal afin de lui permettre de rembourser ce même montant à la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie de l'Arsenal – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

Dossier adopté

35 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Annabelle BRUNET, Mme Francine ENRIQUE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.04 - SUBVENTION

Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel au titre de l'exercice 2016

C) Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : Mme Nicole AMOUROUX

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois de personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2016, le coût de la masse salariale pour l'EPCC Théâtre de l'Archipel est de **265 274,08 €.**

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2016, une participation financière à hauteur de ce montant à pour l'EPCC Théâtre de l'Archipel, afin de lui permettre de rembourser ce même montant à la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à l'EPCC Théâtre de l'Archipel – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

Dossier adopté

36 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.04 - SUBVENTION

Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel au titre de l'exercice 2016

D) Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art

Rapporteur : Mme Nicole AMOUROUX

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois de personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

La Ville a validé en conseil municipal du 15 décembre 2015, le versement d'une participation financière de **477 000 €** à l'**EPCC HEART**, incluant le coût de la mise à disposition de personnel. Un complément de participation **de 89 000 €** est nécessaire pour permettre la bonne compensation de ses opérations comptables de l'exercice 2016. Il convient donc de porter la participation financière à la somme globale de **566 000€**.

Il vous est demandé d'accorder un complément de participation financière de **89 000 €** à l'EPCC HEART, toujours au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1°) d'approuver le versement d'un complément de participation financière de **89 000 €** à l'EPCC HEART – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Véronique AURIOL-VIAL, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - SUBVENTION

Exercice 2017 - Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics

A) Régie des Espaces Aquatiques

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au

Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie des Espaces Aquatiques, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de **1 200 000 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ D'accepter le versement par la Ville, à la Régie des Espaces Aquatiques, d'une participation financière d'un montant de **1 200 000 €**, dont les crédits seront prévus au Budget 2017 ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Jérôme FLORIDO.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - SUBVENTION

Exercice 2017 - Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics

B) Régie de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie de l'Arsenal, espace des cultures populaires, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de **200 000 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'accepter le versement par la Ville, à la Régie de l'Arsenal, espace des cultures populaires, d'une participation financière d'un montant de **200 000 €**, dont les crédits seront prévus au Budget 2017 ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Dossier adopté

35 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Annabelle BRUNET, Mme Francine ENRIQUE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - SUBVENTION

Exercice 2017 - Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics

C) Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par l'EPCC Théâtre de l'Archipel, le montant de la participation financière de fonctionnement pour équilibrer soumise au vote est de **3 500 000 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'accepter le versement par la Ville, à l'EPCC Théâtre de l'Archipel, d'une participation financière d'un montant de **3 500 000 €**, dont les crédits seront prévus au Budget 2017 ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Dossier adopté à la majorité

36 POUR

1 CONTRE : M. Mohamed BELLEBOU.

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - SUBVENTION

Exercice 2017 - Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics

D) Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par le Centre Communal d'Action Sociale, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de **1 500 000 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ D'accepter le versement par la Ville, à le Centre Communal d'Action Sociale, d'une participation financière d'un montant de **1 500 000 €**, dont les crédits seront prévus au Budget 2017 ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Charles PONS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - SUBVENTION

Exercice 2017 - Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics

E) Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Caisse des Ecoles, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de **900 000 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ D'accepter le versement par la Ville, à la Caisse des Ecoles, d'une participation financière d'un montant de **900 000 €**, dont les crédits seront prévus au Budget 2017 ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christelle POLONI, Mme Carine COMMES.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - SUBVENTION

Exercice 2017 - Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics

F) Régie Musée d'Art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement d'équilibre pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de **1 700 000 €** (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1/ D'accepter le versement par la Ville, à la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, d'une participation financière d'un montant de **1 700 000 €** pour la régie du Musée Rigaud dont les crédits seront prévus au Budget 2017 ;
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Dossier adopté

35 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Josiane CABANAS, Mme Virginie BARRE, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.06 - CULTURE

Association Casa Musicale - Attribution d'une subvention pour l'année 2017

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a adopté la convention triennale (2016-2017-2018) entre L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle - Languedoc Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan, et l'Association Casa Musicale, reconduisant la convention précédente (2013-2015), au regard des objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser la somme de 1 500 000 euros sur la période de ces trois années.

En 2017, conformément aux termes de la convention, la Ville apportera son concours financier à l'Association, pour un montant de 500 000 euros.

En conséquence, je vous propose:

- 1) d'approuver l'attribution de cette subvention à l'Association Casa Musicale, comme précisé ci-dessus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière,
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Dossier adopté

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.07 - CULTURE

Association Visa pour l'Image-Perpignan - Attribution d'une subvention pour l'année 2017

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le partenariat avec l'Association du Festival International de Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN, pour les années 2016-2017-2018.

C'est ainsi qu'une convention d'objectifs a été signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image – Perpignan, pour ces trois années. Cette convention prévoit, notamment, le versement d'une subvention de la Ville à cette association pour l'organisation du festival Visa pour l'Image-Perpignan et le Centre International du Photojournalisme

En 2017, en application de la convention susvisée, et au-delà de l'aide logistique et matérielle apportée par la Ville de Perpignan pour l'organisation de la 29^{ème} édition du festival, celle-ci versera à l'association une subvention de 520 000 euros, subvention incluant le Prix du Jeune Reporter de la Ville de Perpignan, dénommé « Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik ».

Cette subvention sera payable en trois versements, effectués comme suit :

- 60 % début janvier
- le reste en fonction des besoins

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition de personnels par la Ville, pour la gestion de l'Association, du Centre international du photojournalisme et son contrôle technique et scientifique.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver l'attribution de la subvention pour l'année 2017, à l'Association du Festival International du Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN, comme précisé ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.08 - FINANCES

Tarifs des services publics municipaux 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La ville de Perpignan gère de nombreux services en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le conseil municipal.

Le fascicule, présenté en annexe, comporte de nouvelles prestations, d'autres font l'objet de réajustement pour tenir compte de l'inflation. Toutefois la plupart des tarifs indiqués sont identiques à ceux de 2016.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs de services publics municipaux 2017 tels qu'indiqués dans le fascicule.

Dossier adopté

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.09 - FINANCES

Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la commission

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine le montant de l'attribution de compensation visée à l'article 1609 du code général des impôts.

L'attribution de compensation correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges associées aux compétences transférées. Elle est révisée à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Perpignan Méditerranée Métropole a réuni la CLECT le 05 décembre 2016 pour déterminer le montant des attributions de compensation à verser à partir de 2016 aux communes en tenant compte des coûts nets des compétences nouvelles transférées.

Pour la Ville de Perpignan, il s'agit notamment de prendre en compte l'impact du transfert des charges liées à la compétence « voirie » ainsi que du financement du contingent communal au budget du Service Départemental Incendie et Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS).

Le rapport de cette commission est consultable au service Gestion de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.10 - INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal de télévision Força Réal - Approbation de la répartition de l'actif et du passif

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal de télévision Força Réal décidée par délibération du conseil syndical lors de sa réunion du 22 avril 2015.

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2016050-0002 du 19 février 2016, a mis fin à l'exercice des compétences dudit syndicat.

Le comité syndical, réuni le 28 avril 2016, a approuvé les conditions de répartition de l'actif et du passif et le dernier compte administratif 2015 concordant avec le compte de gestion.

En conséquence, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit maintenant approuver également cette répartition de l'actif et du passif.

L'excédent est réparti au prorata de la population sur la base de 0,7871€ pour 1000 habitants soit pour la Ville de Perpignan le versement de la somme de 787,11€.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE décide :

- 1) D'approuver la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de télévision Força Réal, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 2) D'inscrire la recette au budget de la Ville ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Brice LAFONTAINE, M. Marcel ZIDANI.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.11 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention par convention pour l'organisation de l'opération "Les cadets de la Défense" au titre de la saison 2016-2017

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Depuis près de dix ans, le Ministère de la Défense a mis en place un programme d'actions en direction de la Jeunesse, principalement des lycéens.

Les objectifs de ce programme sont principalement de :

- faciliter la mixité sociale par des contacts entre jeunes issus d'horizons différents ;
- répondre à une demande de jeunes qui veulent apprendre à mieux connaître l'armée et, plus généralement, l'organisation de la défense de notre pays, avant l'âge des préparations militaires ;
- disposer d'un réseau de jeunes portant témoignage par leur comportement et contribuant au lien armée-nation.

Parmi ces actions, celle nommée les « Cadets de la Défense » a pour objectifs de permettre à chaque jeune retenu, et notamment des jeunes de PERPIGNAN, de :

- pratiquer des activités favorisant la transmission des valeurs par le groupe; vivre une expérience individuelle et collective forte ;
- participer à l'éducation à la citoyenneté développée pendant la scolarité; découvrir un milieu professionnel.

Cette action a acquis un intérêt parfaitement identifié et une reconnaissance au plan local.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan, d'une part, et d'autre part le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le Délégué Militaire Départemental, qui porte le projet, et le CSAG (Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie), association partenaire chargée notamment de l'assurance des jeunes.

Il vous est proposé d'accepter de signer cette convention pour permettre à la Ville de verser une subvention d'un montant de 3000 € pour participer au financement de cette action, au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'une part, et d'autre part le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le Délégué Militaire Départemental, qui porte le projet, et le CSAG (Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie), prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € pour participer au financement de cette action, au titre de l'exercice 2017.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2017.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.12 - FINANCES

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association " CouRires 66 " pour l'acquisition de joëlettes

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association « **CouRires 66** » a pour but l'insertion d'enfants et adultes en situation de handicap notamment au travers d'activités sportives, culturelles et de loisirs. Elle envisage l'acquisition de 3 « joëlettes » (fauteuils tout terrain mono-roue) destinés à la pratique de la randonnée et de la course à pied dans le but de les mettre à disposition gratuitement au profit des familles concernées par le handicap.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement au programme d'achat de ces matériels.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention d'investissement.

La Ville est sollicitée pour participer à hauteur de 7 500 € à l'achat de ce matériel dont le montant global estimé s'élève à la somme de 10 005 € (T.T.C.). Cette participation sera versée à l'association « **CouRires 66** ».

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1) D'approuver cette participation financière d'investissement de 7 500 €uros,

2) D'approuver la convention de partenariat,

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.13 - EQUIPEMENT URBAIN

Avenant n°2 à la convention de financement entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

Rapporteur : M. Nicolas REQUESSENS

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'appuie sur une convention cadre Ville / Communauté Urbaine, pour répondre à la problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs.

Elle définit les règles permettant à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondations, dans un contexte de solidarité entre les communes membres. Cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :

- pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine financera seule l'opération à 100 %.
- pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions,...), Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Conformément à cette convention cadre, une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. C'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de pluvial réalisés en 2015 et sur une partie de 2016.

- pour 2015 la participation HT de la Ville s'élève à 208 976,56 € pour un montant d'investissement de 626 929,73 € (subventions déduites)
- pour 2016 la participation HT de la Ville s'élève à 62 148,34 € pour un montant d'investissement de 186 445,03 € (subventions déduites)

Dans ces conditions, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1- D'approuver la convention pluriannuelle relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à la participation financière sur les opérations pluviales.

2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Avis sur le projet de révision du PLU de Perpignan avant approbation par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville de Perpignan a lancé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé fin 2007 et a défini conjointement les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Outil de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines et environnementales communales et intercommunales, le PLU privilégie la prise en compte globale de ces enjeux au travers notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations générales du projet de PADD révisé ont été débattues au sein du conseil municipal de Perpignan du 25 juin 2014 autour de 3 axes stratégiques : Perpignan cœur d'Agglo volontaire, Perpignan cœur d'Agglo à vivre, Perpignan cœur d'Agglo naturel.

L'année 2015 qui a suivi a marqué une étape importante pour le cœur d'Agglo de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015.

Le projet de révision du PLU de Perpignan résultant de cette procédure a ainsi été arrêté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation. Dans le cadre de la consultation préalable à l'enquête publique il a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les avis reçus favorables, avec recommandations pour certains, ont donné lieu à un échange avec le maître d'ouvrage, en particulier concernant l'Etat et le Conseil Départemental. Ces échanges ainsi que tous les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, durant 33 jours consécutifs en Mairie de Perpignan et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutes les observations des Personnes Publiques Associées et du public ont été analysées par le commissaire enquêteur et figurent dans son rapport établi le 28 octobre 2016 dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision du PLU assorti de trois réserves et dix recommandations.

Conformément à la notice en réponse aux conclusions du commissaire enquêteur telle que jointe à la présente délibération, les trois réserves émises par ce dernier et la grande majorité de ses recommandations ont été levées et suivies, les modifications sollicitées ayant été intégrées dans le projet de révision du PLU de Perpignan.

Les adaptations apportées au projet arrêté visés dans la notice, correspondent à des compléments, des rectifications d'erreurs matérielles et des modifications mineures qui procèdent en quasi-totalité des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur et qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le projet de révision du PLU de Perpignan étant prêt à être approuvé, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole saisit aujourd'hui pour avis le conseil municipal de Perpignan sur son projet de révision avant approbation par le Conseil de Communauté.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 par lequel a été autorisé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

VU le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°0800759 en date du 30 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 concernant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil municipal en date du 25 juin 2014 portant sur les orientations générales du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

VU la délibération du Conseil municipal de Perpignan en date du 30 septembre 2015 donnant son accord à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de Perpignan résultant des procédures susvisées ;

VU les avis communiqués par les personnes consultées et associées sur le projet de révision du PLU arrêté;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 22 avril 2016 ;

VU le compte rendu et avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 21 avril 2016 ;

VU la décision ° E16000080/34 en date du 20 mai 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Henri ANGELATS, Inspecteur-Expert de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n° A/2016/59 du Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 27 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique unique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan et du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Perpignan ;

VU le rapport, les conclusions, les recommandations et l'avis favorable assorti de réserves du Commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2016 ;

VU les observations en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

VU le projet de PLU transmis par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée

VU la note de synthèse « Annexe à la délibération d'approbation du projet de révision du PLU de Perpignan jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est dans l'obligation de saisir pour avis le Conseil Municipal de Perpignan sur son projet de révision avant son approbation par le Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT que cette saisine doit être faite une fois le rapport du commissaire enquêteur déposé et une fois les modifications éventuellement apportées au document ;

CONSIDERANT que les adaptations apportées au document arrêté résultant principalement des avis des personnes publiques associées et du résultat de l'enquête publique ne remettent pas en question l'équilibre général du projet arrêté le 17 décembre 2015.

CONSIDERANT le rappel des enjeux principaux identifiés tout au long de l'élaboration du projet et notamment :

- Mettre en cohérence le développement urbain avec l'évolution démographique.
- Maîtriser l'étalement urbain et réinvestir la Ville constituée.
- Identifier :
 - les espaces à densifier, requalifier à travers des analyses de morphologie urbaine par secteurs.
 - les éléments architecturaux à protéger et à mettre en valeur
- Réhabiliter et remettre sur le marché des logements indignes et vacants.
- Favoriser la mixité fonctionnelle dans les futures opérations.
- Trouver le juste équilibre entre le soutien du commerce en Centre-ville et le dynamisme commercial d'envergure en périphérie.
- Se positionner sur la logique du développement des ZAE par filière.
- Maintenir le capital de la ressource agricole aux portes de la Ville et accompagner la mutation agricole.
- Développer des équipements publics nécessaires et en adéquation avec le développement urbain.
- Prendre en compte les premières pistes qui émergeront de la prochaine révision du PDU.
- Réduire les déplacements par la mixité des fonctions dans les opérations d'aménagement.

- Poursuivre la réflexion de l'accès, des mobilités et du stationnement en lien avec la place de la voiture dans la Ville.

CONSIDERANT qu'en cohérence avec les orientations du PADD et les principes généraux applicables aux documents d'urbanisme, les corrections et ajustements ponctuels apportés durant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU, ont permis de préciser, dans la continuité de ces enjeux, la traduction du projet urbain et les dispositions applicables et notamment :

- de renforcer l'adéquation du PLU avec la mise en œuvre de différentes politiques sectorielles telles que les déplacements, le logement ;
- d'apporter les précisions nécessaires sur la prise en compte des préoccupations environnementale et notamment le suivi des indicateurs dont il fait l'objet ;
- d'adapter et de rectifier certaines dispositions en cohérence avec le projet ;
- d'améliorer la lisibilité du document de manière générale ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté le 17 décembre 2015 et que lors de cette séance les Conseillers communautaires ont tiré un bilan positif de la concertation ;

CONSIDERANT que la concertation organisée conformément aux modalités définies, a connu une forte participation du public (particuliers, associations locales, entreprises) et une grande mobilisation des acteurs institutionnels de l'aménagement du territoire, permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée suffisante et de formuler des avis et des propositions consignées dans les registres ou adressées directement en mairie.

CONSIDERANT que l'association des personnes publiques à la révision du PLU s'est manifestée tout au long de la procédure, notamment par des réunions de travail ou des réunions publiques et par la transmission du projet de révision de PLU arrêté ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes publiques associées et des communes et organismes visés par l'ancien article L123-9 du code de l'urbanisme s'est traduite par huit avis favorables assortis de recommandations pour certains et par vingt-quatre avis favorables tacites.

CONSIDERANT que la totalité des avis émis par les personnes publiques associées et consultées a été versée au dossier mis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 29 août 2016 au 30 septembre 2016, durant 33 jours consécutifs en Mairie de Perpignan et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture ;

CONSIDERANT l'avis favorable du 28 octobre 2016 du Commissaire enquêteur assorti de dix recommandations et de trois réserves ;

CONSIDERANT que, conformément à la notice en réponse aux conclusions du commissaire enquêteur telle que jointe à la présente délibération, les trois réserves émises par ce dernier et la grande majorité de ses recommandations ont été levées et suivies, les modifications sollicitées ayant été intégrées dans le projet de révision du PLU de Perpignan.

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Tribunal Administratif de Montpellier. Ils ont également été mis à la libre disposition du public.

CONSIDERANT que les adaptations apportées au projet arrêté, correspondent à des compléments, des rectifications d'erreurs matérielles et des modifications mineures qui procèdent en quasi-totalité des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur et qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

CONSIDERANT la notice jointe à la présente délibération présentant ces adaptations.

CONSIDERANT que le projet de PLU de Perpignan est composé des pièces suivantes :

- A- Rapport de présentation
- B- PADD
- C- Orientation d'aménagement et de Programmation
- D- Règlement
 - o D1 Règlement écrit
 - o D2 Plans
 - o D3 Liste des emplacements réservés
 - o D4 éléments bâtis protégés
- E Annexes :
 - o E1- Servitudes d'utilité Publique
 - o E2- Divisions Foncières
 - o E3- Annexes sanitaires
 - o E4- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
 - o E5- Plan de délimitation du secteur sauvegardé
 - o E6- Voies bruyantes
 - o E7- Périmètres ZAC - PUP - QPV - ZACOM
 - o E8- Schéma d'orientation du réseau cyclable
 - o E9- Périmètres du DPU
 - o E10- Taxe d'Aménagement
 - o E11- Guide de l'Aménagement Durable

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU de Perpignan transmis par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan
- 2) de demander à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole de procéder à l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan tel qu'il a été transmis pour avis ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4) d'indiquer que la délibération deviendra exécutoire :
 - dès réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article du Code de l'urbanisme

Dossier adopté

39 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Véronique AURIOL-VIAL, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Avis sur le projet de zonage assainissement collectif et non collectif de Perpignan avant approbation par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, compétente en matière d'assainissement, a établi le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Perpignan.

Cette démarche a été réalisée concomitamment avec celle du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan.

Une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU de Perpignan et sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de Perpignan s'est déroulée du 29 août 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, durant 33 jours consécutifs en Mairie de Perpignan et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dans son rapport et ses conclusions établis le 28 octobre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de Perpignan.

Le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Perpignan étant prêt à être approuvé, la Communauté Urbaine saisi aujourd'hui pour avis le conseil municipal de Perpignan sur son projet de révision avant approbation par le Conseil de Communauté.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et L.5211-57 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

VU la décision en date du 20 mai 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Henri Angelats, Inspecteur-Expert de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 27 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique unique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan et du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Perpignan ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2016 ;

VU le courrier en date du 15 novembre 2016 de Perpignan Méditerranée Métropole sollicitant l'avis du conseil municipal de Perpignan sur le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Perpignan.

VU le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Perpignan transmis pour avis par Perpignan Méditerranée Métropole.

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est dans l'obligation de saisir pour avis le Conseil Municipal de Perpignan sur son projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif avant son approbation par le Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT que cette saisine doit être faite une fois le rapport du commissaire enquêteur déposé ;

CONSIDERANT que le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Perpignan transmis par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

1) d'émettre un avis favorable sur le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Perpignan

2) de demander à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole de procéder à l'approbation du zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Perpignan tel qu'il a été transmis pour avis ;

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

4) d'indiquer que la délibération deviendra exécutoire :

- dès réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article du Code de l'urbanisme.

Dossier adopté

39 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Véronique AURIOL-VIAL, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.02 - HABITAT

HABITAT - Approbation de l'avenant n°2 pour l'année 2016 de la Convention Cadre entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales 66 pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et des engagements pris dans la convention bilatérale entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Ville a décidé d'apporter son soutien financier à la production de logements locatifs sociaux et de logements en location/accession pour tous les opérateurs sociaux.

Un fonds d'Aides pour le Logement Social (FALS) a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013. Les aides financières se décomposent en quatre thèmes :

- Les aides en matière de foncier afin de diminuer la surcharge foncière des opérations ;

- L'aide « Développement Durable » afin de soutenir la production dans une logique qualitative ;
- L'aide financière à l'équilibre afin de soutenir l'effort de production ;
- Les aides forfaitaires dans les secteurs contractualisés ou en cours (OPAH-RU Centre-Ville et OPAH-RU Gare)

Tout opérateur est éligible au Fonds d'Aides pour le Logement Social à condition d'en faire expressément la demande et de signer au préalable la convention cadre avec la Ville définissant les engagements réciproques de chacun.

Une convention cadre entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales (OPH 66) a été approuvée par le Conseil Municipal le 6 novembre 2014.

Par courrier en date du 26 septembre 2016, l'OPH 66 a fait part à la Ville de sa programmation provisoire de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2016, qui nécessite un Avenant 2 à la convention cadre afin de pouvoir bénéficier des aides pour l'année 2016.

Un projet d'avenant 2 – 2016 à la convention cadre a donc été établi entre la Ville et l'OPH 66 pour le financement au titre du FALS de 15 logements répartis comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 approuvant le Fonds d'aides pour le Logement Social,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 approuvant la convention cadre entre la Ville et l'OPH 66,

Considérant la demande établie par l'OPH 66 pour signer un Avenant n°2 – 2016 sur la base de la programmation provisoire 2016,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'Avenant n°2 à la convention cadre Ville/ OPH 66 pour l'année 2016
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Dossier adopté

54 POUR

1 ABSTENTION : Mme Clotilde FONT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.03 - HABITAT

NPNRU - Centre Historique - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pour la phase de maturation du projet de renouvellement urbain Saint Jacques dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir "Villes et Territoires durables" entre l'ANRU et le Porteur de Projet (Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole)

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Un appel à manifestations d'intérêt a été lancé dans le cadre du programme 414 des investissements d'avenir « Ville et territoires durables » porté par le Commissariat Général à l'Investissement. Il porte sur le premier axe de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ».

En cohérence avec le NPNRU, cet axe vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Les ambitions de

l'action « Ville durable et solidaire » est l'augmentation du reste pour vivre des habitants et le renforcement de l'attractivité des quartiers au travers d'actions innovantes.

Ce programme a donc vocation à financer des investissements concourant à l'innovation technique, technologique, sociale, financière économique...

Les subventions de l'action majorent les aides classiques de l'ANRU pour couvrir le surcoût lié à l'innovation ou participent au financement d'objectifs non pris en charge dans le cadre des autres programmes de l'agence.

L'ANRU est l'opérateur responsable de la mise en œuvre de ce programme en application de la convention du 12/12/14 entre l'Etat et l'Agence.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du centre ancien inscrit au protocole de préfiguration signé par l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, la CDC, et l'OPH-PM, la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont répondu à cet appel à projets et ont été sélectionnés sur la base d'un dossier de candidature développant des pistes d'innovation à Saint Jacques : innovations en matière de performance énergétique de l'habitat, de mobilités et en matière sociale. Un partenariat innovant a également été envisagé et doit être mis en place dans les mois à venir.

Par délibération en date du 30 Mars 2016 et du 31 Mars 2016, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont ainsi approuvé la conclusion avec l'ANRU d'une convention cadre pour la phase de maturation du projet dans les deux mois à compter de la date de notification de décision de financement. Elle a pour objet de fixer le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la maturation du projet c'est-à-dire la réalisation du programme d'études et d'ingénierie afin d'approfondir et fiabiliser les orientations envisagées dans le dossier de candidature de la Ville.

La durée de la convention est fixée pour 20 mois avec un achèvement au 1^{er} Décembre 2017. La phase de maturation doit quant à elle s'achever au 16 Décembre 2016.

Toutefois, il est nécessaire par avenant de prolonger la période d'exécution de la phase de maturation, portant la date de fin d'exécution de celle-ci au 30 juin 2017 et de prolonger de six mois la période de validité de la Convention cadre soit au 31 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain sur la ville de Perpignan co-financés par l'ANRU,

Vu le règlement général et financier relatif à cet appel à projets a été validé par le comité de pilotage et de sélection de cette action le 4/12/15 et validé par le Commissariat Général à l'Investissement le 7/12/15,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2016 de la Ville de Perpignan approuvant la convention de maturation entre l'ANRU et le porteur de projet,

Vu la délibération en date du 31 Mars 2016 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant la convention de maturation entre l'ANRU et le porteur de projet,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3 de la convention relatif à l'entrée en vigueur, durée et fin de la convention de maturation,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pour la phase de maturation du projet de renouvellement à Saint Jacques,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Dossier adopté
44 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.01 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association "à cent mètres du centre du monde" - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association sans but lucratif « à cent mètres du centre du monde » a pour but de promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes, afin d'aider à comprendre son monde et son œuvre.

Elle organise, en concertation avec la Ville, une série d'expositions d'œuvres d'artistes de la scène contemporaine européenne, notamment de la jeune création du pays valencien.

Participant à la politique culturelle publique, le projet de l'association est porteur d'une dynamique forte de développement artistique et culturel, par le biais d'expositions, d'événements et de rencontres-débats qui fédèrent des publics multiples.

Pour mener à bien l'ensemble de son programme réalisé en 2016, l'Association « à cent mètres du centre du monde », a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de de 12 514 €, chiffrées comme suit :

Frais de transports	11 396 €
Assurances	1 118 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de 37 514 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association « à cent mètres du centre du monde », pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.02 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association "Casa musicale" - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes

sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Par délibération du 14 décembre 2015, la Ville a décidé de signer une convention d'objectifs triennale (2016-2017-2018) avec l'Etat (DRAC), la Région Languedoc-Roussillon et l'Association Casa Musicale, fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan, l'Etat et la Région mettent à la disposition de l'association pour les réaliser.

En 2016, la Casa Musicale a conduit son action, conformément à la convention d'objectifs triennale et à ses engagements.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, la Casa Musicale a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 €, ainsi que différentes aides pour un montant de 452 863 € chiffrées comme suit :

- Mise à disposition locaux 306 269 €
- Prestations techniques 138 579 €
- Décoration 3 013 €
- Parc auto 5 002 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de 952 863 €

En conséquence, je vous propose :

- 1 – d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa Musicale pour l'année 2016, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Dossier adopté

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.03 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association "Festival International del Disc et de le Bande Dessinée" (FID&BD) - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée », offre chaque année à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International del Disc et de la Bande Dessinée reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique. Il met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique, en organisant des expositions sur le thème de la musique. Il favorise aussi des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

En 2016, le FID a accueilli 77 exposants de disques et BD les 23, 24 et 25 septembre (France, Belgique, Espagne, Canada, USA, Allemagne et Baléares) et a reçu plus de 3800 visiteurs (foire aux disques et BD, concerts et animations).

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 14 105 € chiffrées comme suit :

- Mise à disposition locaux 5 486 €
- Prestations techniques 3 272 €
- Communication et Restauration 4 333 €
- Parc auto 1 014 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 53 105 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée », pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.04 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association "COGITO" pour le Festival International du Livre d'Art et du Film (FILAF) - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Festival International du Livre d'Art et du Film (FILAF) a été créé par l'Association perpignanaise COGITO. Le festival unique en son genre en France, se propose, chaque année, de réunir, présenter et primer les meilleurs livres et films documentaires au sujet d'art, parus et réalisés dans le monde, l'année écoulée. Des invitations d'honneur, un programme thématique et des actions pédagogiques viennent s'ajouter à la compétition. En cinq éditions, le FILAF a rencontré un succès public et professionnel remarqué par tous, lui permettant d'avoir une visibilité notoire, tant au niveau local que national.

Le FILAF 2016 a eu lieu du 20 au 26 juin dans de nombreux points culturels perpignans. La sixième édition a présenté près de 80 événements autour du livre et du film sur l'art : lectures, signatures, tables rondes, rencontres professionnelles, soirées thématiques, conférences ou encore projections. Il a rassemblé tout autant de personnalités : auteurs, éditeurs, diffuseurs, libraires et bibliothécaires.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association perpignanaise COGITO, pour le FILAF, a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €, ainsi que différentes aides, pour un montant de 2 170 €, chiffrées comme suit :

- Mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Père Cerdà 2 170 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de 17 170 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association perpignanaise COGITO, pour le FILAF, pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

2016-6.05 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques, ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants.

Par délibération du 14 décembre 2015, la Ville a décidé de signer avec l'Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, une convention d'objectifs prévoyant les obligations culturelles de l'Association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a reçu, de la part de la Ville, une subvention de fonctionnement d'un montant de 176 400 €.

Elle bénéficie également de la mise à disposition de personnels municipaux pour un montant de 100 990 €, ainsi que de différentes aides, pour un montant de 166 895 €, chiffrées comme suit :

Mise à disposition de locaux à l'Arsenal	152 478 €
Prestations techniques	9 620 €
Mise à disposition du personnel	100 990 €
Décoration :	3 320 €
Parc auto :	1 285 €
Communication et Vin d'honneur	192 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 444 285 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2016, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

2016-6.06 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association STRASS - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association « Strass » a pour objet d'organiser des événements, en particulier le festival Jazzèbre, et de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative dans le domaine du jazz.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme à Perpignan, l'Association STRASS a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 7 553 €, chiffrées comme suit :

- Mise à disposition de locaux 6 313 €
- Prestations techniques 1 240 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de 47 553 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1 -d'approuver l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Strass pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés.
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.07 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association "Théâtre de la Rencontre" - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre », créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux.

En 2016, la Ville lui a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 750 €.

En outre, la Ville a mis à disposition de l'Association, à titre gratuit, des locaux dont l'évaluation de la valeur locative s'élève à 9 467 €, ce qui porte le bilan total des aides et concours de la Ville à 25 217 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1 - d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés.
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.08 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association "Centre Méditerranéen de Littérature" - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'Association sans but lucratif « Centre Méditerranéen de Littérature » organise, en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, une série de manifestations et présentations de livres en public, ainsi que la remise du Prix Méditerranée et du Prix Spiritualités d'Aujourd'hui.

Outre le festival « Lire en Méditerranée » lancé en 2015, le Centre Méditerranéen de Littérature a renforcé son action auprès des élèves des établissements scolaires, en lien avec l'Education Nationale.

En 2016, le Centre Méditerranéen de Littérature a aussi participé au Salon du Livre francophone de Beyrouth, qui se place, avec plus de 80 000 visiteurs, au 3ème rang des salons francophones dans le monde. Il a aussi participé à la programmation « d'Ecrire la

Méditerranée » à Alexandrie, le rendez-vous pour le rapprochement des cultures sur les deux rives.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association « Centre Méditerranéen de Littérature » a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 €, ainsi que différentes aides pour un montant de 11 697 €, chiffrées comme suit :

- Communication	2 591 €
- Restauration	976 €
- Mise à disposition de locaux	5 174 €
- Mise à disposition Salle Hôtel Pams	2 260 €
- Décoration	696 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 43 197 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Ne participe pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.09 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'Association Festival international de photojournalisme "Visa pour l'image - Perpignan" - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'association Visa pour l'Image – Perpignan poursuit des objectifs artistiques et culturels avec un rayonnement régional, national et international, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent ainsi que l'éducation à l'image.

La conduite de son projet s'incarne dans deux actions majeures : le Festival Visa pour l'Image-Perpignan et la création du Centre International du Photojournalisme.

Outre le concours financier de la Ville, s'élevant à 520 000 € pour l'édition 2016, la Ville a apporté un certain nombre d'aides, sous forme de moyens humains et matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2016 s'élève à 772 516 euros, détaillés comme suit :

Mise à disposition des sites	29 140 €
Espaces verts	15 158 €
Prestations techniques	126 746 €
Campo Santo marché Tribunes	140 000 €
Palais des Congrès	54 000 €
Frais de personnel	368 601 €
Communication/Dossier de presse	19 330 €
Ménage sur les sites (Brico-net)	6 947 €
Parc auto	12 594 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 1 292 516 €.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours de la Ville à l'association Festival International de Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN, pour l'année 2016, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.10 - CULTURE

Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'Etat, la Ville de Perpignan et l'Association Casa Musicale, portant ajout d'un signataire.

Rapporteur : M. Michel PINELL

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 a été signée le 28 janvier 2016, entre l'État (Ministère de la culture et de la communication), la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale.

Considérant l'intérêt de la Région Occitanie d'intégrer ce dispositif de conventionnement, décidé par délibération lors de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 octobre 2016, il convient aujourd'hui d'ajouter ce partenaire institutionnel à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ainsi, le présent avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 a pour objet d'ajouter la Région Occitanie comme partenaire institutionnel à la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée, et par voie de conséquence, de modifier les articles 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de ladite convention.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver cet avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2016-2018 entre la Ville de Perpignan, l'Etat - Ministère de la culture et de la communication, et l'Association Casa Musicale, portant ajout de la Région Occitanie, signataire, dans les termes ci-dessus énoncés ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tout document utile en la matière.

Dossier adopté

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.11 - CULTURE

Association cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo - Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 13 décembre 2012, l'Etat, via la DRAC Languedoc-Roussillon, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, la Région Languedoc-Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, ont souhaité s'associer pour fixer les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire.

Aujourd'hui, l'Etat, via la DRAC Languedoc-Roussillon, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo souhaitent reconduire cette convention pour les années 2017-2018-2019, afin de renforcer la cohérence des missions et de la politique d'activités de l'Institut Jean Vigo avec les politiques culturelles menées par les collectivités et l'Etat.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir le cadre de l'aide apportée par la DRAC, le CNC, la Région, le Département et la Ville pour les trois prochaines années, aux actions menées par l'Association en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion de la culture cinématographique, la création, l'édition et, plus largement, toute action relative au cinéma et à la formation des publics et des professionnels afférents.

1. Obligations de l'Association

La Ville de Perpignan soutient particulièrement les missions structurantes de la Cinémathèque Euro régionale Institut Jean Vigo, définies comme suit dans la convention :

- La collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine selon les normes de la Fédération Internationale des Archives de Film (FIAF) à laquelle l'Institut est affilié
- La mise à disposition de ses fonds via des sites dédiés ainsi que par le biais d'expositions publiques et des publications
- La diffusion cinématographique non-commerciale
- La coordination des dispositifs d'éducation à l'image, en temps scolaire et hors temps scolaire dans les quartiers de Perpignan, et la formation d'animateurs et de professionnels.

Pour ces missions structurantes et les actions qui en résultent, l'Institut Jean Vigo s'appuie sur le réseau culturel local, départemental, régional et transfrontalier en développant des partenariats avec d'autres établissements culturels, à travers la Charte de Coopération Culturelle et au niveau départemental et régional avec La Cinémathèque de Toulouse, Languedoc-Roussillon Cinéma, les festivals, le Mémorial de Rivesaltes, ainsi qu'avec les collectivités territoriales.

2. Obligations de la Ville

Conformément aux termes de la convention (article 3), la Ville s'engage à :

- verser annuellement une subvention de fonctionnement destinée à contribuer au financement du programme d'actions annuel, ainsi qu'une subvention correspondant au coût prévisionnel de la mise à disposition de deux agents à plein temps. Des conventions annuelles de financement seront conclues à cet effet.
- mettre à la disposition de l'Association deux agents à plein temps. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant des salaires et des charges.

- mettre à disposition de l'association les locaux, sis au lieu-dit Arsenal - Espace des cultures populaires, dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée avec la Régie de l'Arsenal.

Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement de la Ville à l'Association est fixée à 180 000 euros, auxquels s'ajoute une subvention complémentaire estimée à 106 000 euros, équivalant aux dépenses de personnels.

Cette subvention complémentaire est destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle, entre l'Etat, via la DRAC Languedoc-Roussillon, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Dossier adopté à la majorité

54 POUR

1 CONTRE : M. Mohamed BELLEBOU.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.12 - CULTURE

Demande de subvention au Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'appel à projets ' Dix Mots, des Auteurs, des Bibliothèques ' - Année 2017

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de l'opération nationale « Dis-moi dix mots », impulsée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), la Ville de Perpignan, via la Direction de la culture, souhaite candidater à l'appel à projet « Dix Mots, des Auteurs, des Bibliothèques », en 2017.

En accord avec les principes édités par la Charte de Coopération Culturelle, la médiathèque municipale a conçu un projet qui consiste à mettre en place un atelier d'arts croisés intitulé « YahOO ! » (écriture/théâtre/arts plastiques/multimédia). Cet atelier est destiné à un public d'adultes en situation d'alphabétisation et concerne les quartiers Centre Ancien, Bas-Vernet et Saint-Martin. Il répond aux objectifs de « La Caravane des 10 mots », soutenue par la DRAC et la Région.

Cet atelier d'arts croisés sera conduit par l'association « L'Autre Théâtre », qui développe une démarche de création et de diffusion artistique autour de la rencontre entre l'écriture et les arts vivants, en direction de tous les publics, notamment les plus fragilisés.

Pour mener à bien ce projet, le budget prévisionnel est estimé à 3 680 € (ateliers, défraiements, fournitures). Plusieurs partenaires sont sollicités pour son cofinancement :

- DRAC : 1 500 €
- Centre de Ressource Illettrisme (CRIA66) : 1000 €
- Part communale : 1 180 €

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) de solliciter auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une subvention d'un montant de mille cinq cents euros, dans le cadre de l'appel à projet « Dix Mots, des Auteurs, des Bibliothèques », pour 2017, comme mentionné ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3) d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.13 - CULTURE

Organisation du Festival de Musique Sacrée 2017 - Mise en place d'une politique tarifaire - Mise en place de conventions de partenariat et de parrainage

Rapporteur : M. Michel PINELL

Créé en 1987, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan s'inscrit dans une tradition artistique et spirituelle. Il constitue, chaque année, un point fort de la saison culturelle du printemps à Perpignan.

Depuis 2013, l'organisation du Festival a été reprise en régie directe par la Ville.
En 2017, pour sa trentième-et-unième édition, le Festival se déroulera du 4 au 15 avril.

Dans la continuité des quatre dernières éditions, la programmation sera constituée de concerts de prestige, qui seront mis en résonance avec un certain nombre de manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics. Sont ainsi prévues l'organisation de concerts de petit format, des rencontres avec les artistes, des interventions pédagogiques et des conférences.

S'agissant de la politique tarifaire, la vente de billets correspondant aux différents événements et concerts sera assurée par la Régie de recettes et d'avances du Palmarium, en complémentarité avec un point de vente FNAC - France-Billet (Magasins et vente en ligne). Et ce, étant précisé que la Régie de recettes et d'avances du Palmarium centralisera les recettes de ce Festival, avant de les reverser à la Ville, toutes taxes comprises.

Les différents tarifs mis en place se segmentent principalement entre un tarif normal, Série 1 et Série 2, un tarif réduit applicable en Série 2 (groupe à partir de 10 personnes, comités d'entreprises) , un tarif solidaire applicable en Série 2 (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du Fonds national de solidarité, familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650), un tarif jeune applicable en Série 2 (-26 ans) et la gratuité pour les enfants de -15 ans.

D'autre part, comme les autres années, des cartes Pass seront proposées :

Pass 1 : pour trois concerts, hormis le concert du 9 avril, organisé en co-réalisation avec le Théâtre de l'Archipel,

Pass 2 : pour cinq concerts, hormis le concert du 9 avril, organisé en co-réalisation avec le Théâtre de l'Archipel.

Par convention de coréalisation, le Théâtre de l'Archipel et la Ville proposent des tarifs spécifiques pour le concert du 9 avril 2017.

La Ville de Perpignan entend se réserver la diffusion de quatre-vingt entrées (maximum) gratuites pour les concerts, dans le cadre de sa politique de communication.

Par ailleurs, cette année, la Ville souhaite favoriser le rapprochement intergénérationnel, en proposant, pour chaque concert, le couplage d'un billet acheté en 1^{ère} série par une personne de + 65 ans avec un billet gratuit pour un jeune de – 21 ans l'accompagnant.

L'intégralité des tarifs est détaillée dans le tableau des tarifs ci-après annexé.

Par ailleurs, à l'occasion de ce Festival, et afin d'en favoriser le rayonnement, la Ville de Perpignan entend rééditer un certain nombre de partenariats qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1/ d'approuver la politique tarifaire proposée et le tableau des tarifs ci-après annexé ;
- 2/ d'autoriser le principe de la conclusion de conventions de type partenarial ou de type parrainage ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;
- 4/ que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville ;
- 5/ que les recettes seront affectées au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.14 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2017- Convention de mandat de distribution de billetterie entre la Ville de Perpignan et la Société France-Billet

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Pour sa 31^{ème} édition, du 4 au 15 avril 2017, il va poursuivre la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture au grand public que la Ville entend, via la signature d'une convention portant mandat de distribution de billetterie, bénéficier du réseau de réservation et de vente géré par la société France-Billet (FNAC) – gestion centralisée .Il s'agit là d'une convention type d'adhésion au réseau, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Au titre des engagements du distributeur (la société France-Billet (FNAC)

- Procéder à l'édition et à la distribution de billetterie ;
- Accepter que le logo fourni par la Ville soit reproduit sur les billets.

2/Au titre des engagements du fournisseur (la Ville, par l'intermédiaire de la Direction de la Culture et de la Régie de recettes et d'avances du Palmarium)

Remettre l'ordre d'édition signé, avant la mise en vente de son évènement, au minimum 5 semaines avant la date de l'évènement et réserver un quota minimum de 40 places au distributeur.

En cas d'annulation la Ville s'engage à prendre en charge la totalité des frais résultant de celle-ci. Le distributeur procédera au remboursement des billets de l'évènement auprès de ses clients. La Ville s'engage à reverser au distributeur, sans délai, les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients.

3/ Au titre des dispositions financières relatives à la vente des billets

La société France-Billet est habilitée à percevoir sur chaque billet une commission de vente (correspondant à des frais de location), en sus du prix de base du billet. Le montant de celle-ci est fixé en fonction du tarif des places comme précisé ci-dessous :

- 1,80€ pour tout billet (plein tarif) hors commission, dont le tarif est inférieur à 25€.
- 2,00€ pour tout billet (plein tarif) hors commission, dont le tarif est égal ou supérieur à 25€ et jusqu'à 34,99 €.
- 2,50€ pour tout billet (plein tarif) hors commission, dont le tarif est compris entre 35€ et jusqu'à 44.99€.

Il est à noter que la commission attribuée au plein tarif s'applique également au tarif réduit dans la même catégorie.

Le reversement des ventes sera effectué par la société France-Billet à la Régie d'avances et de recettes du Palmarium, au plus tard dans les huit jours suivant chaque représentation, déduction faite des commissions stipulées ci-avant.

4/ Au titre des autorisations de reproduction

Chacune des parties autorise l'autre partie, dans le cadre des prestations effectuées par elle, à faire usage de ses marques, dessins et modèles, noms commerciaux, noms de domaines, visuels, images, illustrant notamment les produits et services fournis par l'autre partie, pour les besoins stricts du contrat.

Par usage, on entend en particulier les droits de reproduction, d'adaptation et de représentations sur tout support y compris Internet. Chacune des parties peut donc reproduire, représenter et adapter ces images, visuels, marques, dessins et modèles, noms commerciaux, noms de domaines, via Internet et par tout procédé, actuel ou futur, de communication au public, dans le respect de leur apparence initiale.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ d'approuver la conclusion de la convention, telle que décrite ci-dessus, entre la Ville de Perpignan et la société France-Billet (FNAC), portant mandat de distribution de billetterie ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat, ainsi que tout document s'y rapportant ;

3/ de prévoir les dépenses au budget de la commune, en cas d'annulation nécessitant un remboursement.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.14 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2017- Convention de partenariat promotionnel entre la Ville de Perpignan et la Société France-Billet

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Pour sa 31^{ème} édition, du 4 au 15 avril 2017, il va poursuivre la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

En plus de la convention portant mandat de distribution de billetterie, et comme cela s'est déjà produit l'an dernier, la société France-Billet propose à la Ville de bénéficier de son réseau pour faire la promotion de l'édition 2017 du Festival et d'élargir encore davantage l'audience de ses manifestations.

Il s'agit là d'une convention d'adhésion au réseau dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Au titre des engagements de la société France-Billet :

La société France-Billet s'engage à :

- mettre en place d'un dispositif promotionnel couvrant la période de la mise en vente et toute la durée des ventes sur les supports de visibilité France-Billet et Fnac
- assurer une campagne écran Paris RP et région concernée :
Espace passion musique classique de la Fnac des Ternes (Paris) - Gares (Paris gare de Lyon, Paris gare de l'Est, Paris gare Montparnasse)
- des parutions Web, Vignette sur la page web musique classique et pour la région concernée.

2/Au titre des engagements du fournisseur (la Ville, par l'intermédiaire de la Direction de la Culture) :

-La Ville s'engage à :

- garantir que le seul lien actif, présent sur le site web du Festival, sera le lien fnacspectacles sur les pages billetterie/Infos pratiques ;
- assurer une visibilité de France-Billet, sur le site du Festival ;
- faire paraître le logo Fnac sur l'ensemble des supports de communication du festival on et off line ;
- annoncer de manière prioritaire et différenciant du réseau France-Billet, sur l'ensemble des supports comme suit :
 - garantir l'approvisionnement en billets au réseau France-Billet, tant que la manifestation n'est pas complète ;
 - fournir 4 x 2 invitations pour le concert « La nuit du Monde », le samedi 8 avril 2017, à 20h30, en cas de jeu Twitter.

3/ Au titre des dispositions financières relatives à la vente des billets

Le distributeur est habilité à percevoir sur chaque billet une commission de vente, en sus du prix de base du billet, comme mentionné dans la convention de mandat de distribution de billetterie, également soumise ce jour à votre approbation.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ d'approuver la conclusion de cette convention, telle que décrite ci-dessus, entre la Ville de Perpignan et la société France-Billet (FNAC), pour un partenariat promotionnel de l'édition 2017 du Festival ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat, ainsi que tout document s'y rapportant.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.15 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2017- Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan-Méditerranée).

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 30 ans, le Festival de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité.

En 2017, pour sa 31ème édition, il se déroulera du 4 au 15 avril 2017, poursuivant la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et créer, ainsi, une véritable résonance dans la Ville.

Pour cette édition, la Ville de Perpignan, via la Direction de la Culture, et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan Méditerranée, souhaitent s'associer, afin de réaliser un projet d'éducation artistique « Cœur de cristal », auprès d'enfants des écoles Pont-Neuf et Boussiron de Perpignan (classes CM1/CM2).

Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique « Cœur de Cristal », avec les enfants des écoles Pont-Neuf et Boussiron (classes CM1/CM2) et à organiser une représentation d'un spectacle le jeudi 30 mars 2017, au Théâtre Municipal Jordi Père Cerdà, de Perpignan ;
- en matière de communication, fournir à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine les logos et autres mentions de partenariat nécessaires à l'élaboration de ces supports, ainsi qu'à mentionner le partenariat de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au moyen du logo que cette dernière lui remettra.

Obligations de Perpignan Méditerranée Métropole

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à :

- enregistrer gratuitement une bande-son avec les élèves de la section de musique ancienne,
- mettre à disposition gracieuse de la Ville la bande-son, afin de réaliser le projet « Cœur de Cristal »,
- organiser une visite du Conservatoire pour les enfants des écoles Pont-Neuf et Boussiron (classes CM1/CM2) en mars 2017, dans les limites des capacités d'accueil de l'établissement et selon ses disponibilités et possibilités.
- soumettre à la Ville, pour avis, tous les supports de communication qui seront diffusés auprès des élèves et usagers du Conservatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1/ d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, telle que susmentionnée ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière,
- 3/ que les éventuels crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.16 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2017- Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour la promotion du festival.

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 30 ans, le Festival annuel de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité.

Pour sa 31ème édition, qui se déroulera du 4 au 15 avril 2017, il poursuivra la voie tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et créer, ainsi, une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter France Bleu Roussillon - reconnue au plan régional et local comme radio généraliste – aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de Musique sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2017. Sont ainsi définies notamment :

1/ Au titre des obligations de France Bleu Roussillon pris en tant que Parrain

France Bleu Roussillon s'engage à :

- citer le Festival de Musique sacrée de Perpignan 2017, dans la promo Kiosque ou Partenariats, du 2 au 15 avril 2017 ;
- réaliser la promotion du Festival dans son ensemble, dans l'émission « La grande Affiche « info Festival », à 16h00 du 2 au 15 avril (sauf dimanche), samedi 11h00.

2/ Au titre des obligations de la Ville de Perpignan prise en tant que Parrainé

La Ville s'engage à :

- rappeler le parrainage sur tous les supports de communication avec le logo de France Bleu Roussillon, et sur les lieux des manifestations, grâce au matériel de promotion fourni par France Bleu Roussillon, afin de valoriser l'image de France Bleu Roussillon ;
- à insérer à cet effet un encart aux dimensions d'une page, dans le dépliant général du Festival. Les frais correspondant à la pose de la marque seront à la charge exclusive du Parrainé ;
- fournir dix places pour le concert « La Nuit du monde » le 8 avril 2017, dix places pour le concert « Brockes Passion », co-réalisé avec le Théâtre de l'Archipel le 9 avril 2017, dix places, pour le concert «Paz, Shalom, Salam », le 13 avril 2017 ;
- Acheter une campagne publicitaire radiophonique pour renforcer la communication du Festival dans le département des Pyrénées-Orientales.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour le Festival de Musique sacrée 2017,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

3/ que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.17 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2017- Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel portant co-réalisation d'un concert.

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival de Musique sacrée constitue pour la Ville un évènement artistique majeur. Pour sa trente-et-unième édition, le Festival, qui se déroulera du 4 au 15 avril 2017, accueillera des artistes et des intervenants de tous horizons, qui susciteront un véritable dialogue entre les cultures grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité. Poursuivant la voie éditoriale tracée par son histoire, le Festival a la volonté de développer son accès à tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

Pour sa part, le Théâtre de l'Archipel met en œuvre sa saison 2016-2017, offrant de multiples spectacles, de nature variée (théâtre, opéra, cirque, musique classique, etc...). Pour cette nouvelle saison, le Théâtre de l'Archipel désire renouveler la programmation d'un concert consacré à la musique sacrée. C'est pourquoi il souhaite s'associer, via la présente convention de coréalisation, à la Ville de Perpignan dans le cadre du Festival de musique sacrée 2017.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, pour l'organisation du Festival de Musique sacrée 2017. Les deux parties entendent notamment s'associer pour réaliser en commun le concert suivant :

BROCKES PASSION

par l'Ensemble Pygmalion – direction musicale Raphaël Pichon

Ce concert aura lieu le dimanche 9 avril 2017 à 18h00, dans la salle « Le Grenat » du Théâtre de l'Archipel.

1/ Au titre des obligations de l'EPCC Théâtre de l'Archipel :

Celui-ci assurera :

- Dès leur arrivée, l'accueil des musiciens de l'ensemble musical « Pygmalion », ainsi que la gestion de la représentation, pour laquelle il conclura un contrat de cession des droits de représentation.
- Le règlement des sommes dues, mentionnées dans le contrat de cession et son avenant relatif aux frais annexes ;
- Le règlement des frais techniques (location, accord de l'orgue positif) et mettra à disposition de l'ensemble « Pygmalion », tout le matériel technique nécessaire spécifié dans le contrat de cession et en accord avec la fiche technique.
- Le règlement de toutes les taxes.
- Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire.
- Le service général du lieu.

Billetterie

Le Théâtre de l'Archipel réservera un quota de places, dans chaque catégorie, pour le public du Festival. Ce quota sera géré par la Régie de recettes et d'avances du Palmarium, en charge de la billetterie du Festival de Musique sacrée.

Communication

Le Théâtre de l'Archipel assurera la communication du spectacle, au moyen des supports habituels de sa saison. Il mentionnera « Concert co-accueilli avec le Festival de Musique sacrée » et apposera les logos de la Ville de Perpignan et du Festival de Musique sacrée, sur tous les supports de communication en rapport avec le concert co-réalisé.

Tenue de comptes

Le Théâtre de l'Archipel a établi un budget prévisionnel des charges et des recettes, annexé à la convention ; il tiendra les comptes du spectacle et en assurera le suivi budgétaire.

2/Au titre des obligations de la Ville

Celle-ci assurera :

Billetterie

Le Festival de Musique sacrée de Perpignan se chargera de l'encaissement et de la comptabilité de ses recettes de billetterie, par le biais de la Régie d'avances et de recettes du Palmarium.

Communication

Le Festival de Musique sacrée de Perpignan assurera la communication du spectacle au moyen de ses supports habituels de communication : plaquettes, affichage, presse, dans

le respect et l'esprit général de la documentation fournie par l'ensemble « Brokes Passion ».

Il mentionnera « Concert co-accueilli avec le Théâtre de l'Archipel, scène nationale de Perpignan » et apposera le logo du Théâtre de l'Archipel sur tous les supports de communication en rapport avec le concert co-réalisé.

Tarifs

Le prix unitaire des places est fixé selon la grille suivante, en correspondance avec la grille des tarifs de la saison 2016-2017 du Théâtre de l'Archipel, soit :

Concert 9 avril Brokes Passion	tarif plein	tarif réduit	tarif abonné découverte	tarif abonné privilège	tarif étudiant	tarif minoré
zone 1	29	26	22	20	15	12
zone 2	24	21	20	18	10	10

Tarif réduit : ce/groupes/détenteurs passliberté

Tarif abonné découverte – minimum 6 spectacles

Tarif abonné privilège – minimum 10 spectacles

Tarif étudiant : 18-26 ans

Tarif minoré : -18 ans /demandeurs emploi/RSA/AAH/FNS

Un quota de 30 places à 8 € en zone 2 (correspondant au tarif professionnel) sera réservé par le Théâtre de l'Archipel pour les bénévoles du Festival de Musique Sacrée de Perpignan et fera l'objet d'une facturation par le Théâtre de l'Archipel.

Un quota de 20 places « invités », réservé par le Théâtre de l'Archipel, sera partagé entre le Théâtre de l'Archipel et le Festival de Musique Sacrée de Perpignan.

Un quota de 10 places, en zone 2, offertes aux gagnants du jeu France Bleu Roussillon sera réservé par le Théâtre de l'Archipel.

Un quota de 12 places à 5 € pour les étudiants détenteurs du « Pass Culture » de l'UPVD. (Pour information, l'UPVD versera 10 € au Théâtre de l'Archipel, pour chaque place achetée au titre de ce quota.)

A l'issue de la représentation, le Théâtre de l'Archipel présentera un état des dépenses et des recettes à la Ville de Perpignan. Le total de ces dépenses et de ces recettes sera partagé et pris en charge à 50% entre les deux parties.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, telle que susmentionnée ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière,

3/ que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;

4/ que les éventuelles recettes seront créditées au budget de la commune.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.18 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2017- Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML)

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Depuis 30 ans, le Festival annuel de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville, grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, favorise les rencontres et constitue, pour la Ville, un évènement majeur du printemps.

Sa 31ème édition, du 4 au 15 avril 2017, poursuivra la voie tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la ville.

En lien avec la Charte de coopération culturelle, la Ville de Perpignan souhaite développer un partenariat avec l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML), chargée de promouvoir la littérature, pour que le public de cette association participe également à cet évènement culturel dans la ville.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation du Festival de Musique sacrée 2017, notamment :

1/ Au titre des obligations de l'Association CML :

L'Association s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations concernant le Festival de Musique sacrée, qui lui seront transmises par la Ville, en mettant en œuvre tous les moyens de communication dont elle dispose.

L'Association s'engage à organiser, avec ses propres moyens, la remise du Prix Spiritualités d'aujourd'hui, pendant le Festival de Musique sacrée 2017.

2/Au titre des obligations de la Ville

La Ville s'engage à faire apparaître le partenariat avec l'Association CML sur tous les supports de communication liés au festival, et plus particulièrement sur ceux concernant les rencontres littéraires programmées avec les « musiciens – écrivains ».

Elle s'engage aussi à permettre la remise du Prix Spiritualités d'aujourd'hui pendant cette édition du Festival.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour la valorisation du Festival de Musique sacrée 2017,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière.

Ne participe pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.01 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public : Stade Gilbert Brutus - Ville de Perpignan / SASP Perpignan St Estève Méditerranée pour la saison sportive 2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'équipe professionnelle de rugby à XIII Perpignan St-Estève Méditerranée "Les Dragons Catalans", participe à la Super League anglaise et à la Challenge Cup.

La Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Gilbert Brutus, d'une capacité de 9 789 places, ainsi que ses structures annexes. Cette mise à disposition est réglementée par une convention d'occupation du domaine public pour la saison sportive 2017.

Cette convention précise :

- Les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP
- La redevance annuelle de 300 000 euros due en contrepartie par la SASP

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2017.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-008 du 04 septembre 2001 ;

Considérant que cette équipe professionnelle doit pouvoir bénéficier d'installations sportives modernes afin de pérenniser sa présence au sein de l'élite européenne du rugby à XIII,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.02 - GESTION IMMOBILIERE

Transfert d'un bâtiment à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le bâtiment communal sis avenue du Palais des Expositions à Perpignan, implanté sur la parcelle cadastrée section BZ n°308, est vacant (convention d'occupation est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2013).

Il apparaît aujourd'hui opportun de confier la gestion de ce bâtiment communal vacant à la Régie du Palais des Exposition et des Congrès qui a une compétence reconnue en matière de gestion de salles et qui dispose du personnel formé à cet effet.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1. D'affecter le bâtiment communal implanté sur la parcelle cadastrée BZ n°308 à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions.
2. De modifier les statuts de la Régie en ajoutant au titre I – Article 1 (Objet de la Régie) l'alinéa suivant : La gestion de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée BZ n°308.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Sportive Perpignan Méditerranée est un club de football comptant 320 licenciés.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2016/2017 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 40 000 euros en deux versements : 30 000 € versés courant 1^{er} trimestre 2017 et 10 000 € versés courant 2^{ème} trimestre 2017.

Obligations du club :

- Formation
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (P.R.H.B.) pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Roussillon Handball œuvre pour développer la pratique du handball.

Son investissement se fait tant au niveau de la formation des joueurs que celle des jeunes arbitres.

Ce club dynamique, par sa politique sportive et sociale, a créé 2 emplois.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2016/2017 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 19 500 euros en deux versements (14 000 € 1^{er} trimestre 2017 et 5 500 € 2^{ème} trimestre 2017)

Obligations du club :

- Formation des dirigeants, des jeunes cadres, arbitres
- Actions sportives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Handball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Badminton (P.R.B.) pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Sportive Perpignan Roussillon Badminton œuvre pour développer la pratique du badminton.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2016/2017 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 4 500 euros

Obligations du club :

- Actions sportives
- Actions auprès des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Badminton selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Escrime (P.R.E.) pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Roussillon Escrime œuvre pour développer la pratique de l'escrime.

Le club s'investit autant dans les compétitions que dans les actions de formation.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2016/2017 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 4 500 euros

Obligations du club :

- Participation aux compétitions régionales et nationales
- Formation d'arbitres départementaux et régionaux
- Participation aux activités périscolaires des écoles et aux animations de la Ville
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Escrime selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanais (J.A.P.) pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Judo Athlétique Perpignanais (J.A.P.) œuvre pour développer la pratique du judo.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2016/2017 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 2 500 euros

Obligations du club :

- Actions sportives
- Activités périscolaires
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Judo Athlétique Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Espoir Féminin Perpignan pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Espoir Féminin Perpignan est l'unique club de football féminin de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2016/2017 dont les clauses principales sont :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 5 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Espoir Féminin Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.01 - GESTION IMMOBILIERE

Chemin de la Fosseille - Echange foncier avec les consorts GRAU

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 04.11.2016, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal, un délaissé du chemin de la Fosseille.

Il convient maintenant de céder ledit délaissé au propriétaire de la parcelle mitoyenne et d'acquérir auprès de lui une emprise constituant une fraction du chemin longeant la voie ferrée.

Il vous est donc proposé l'échange foncier suivant :

Cession par la Ville aux consorts GRAU

→ **212 m²** prélevés du domaine public communal, au droit de la parcelle cadastrée section HP n° 142

→ Valeur de l'emprise : **8.480 €** soit 40 €/m² comme évalué par France Domaine

Cession des consorts GRAU à la Ville

→ **29 m²** environ à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 142

→ Valeur de l'emprise totale : **1.160 €** soit 40 €/m² comme évalué par France Domaine

Condition suspensive : obtention, par les consorts GRAU, d'un permis d'aménager purgé de tous délais de recours et de retrait

Soulte : **7.320 €** au profit de la Ville

Considérant que la conservation du terrain communal dans notre patrimoine ne présente aucun intérêt, s'agissant d'un délaissé et qu'il convient de rectifier la largeur du chemin longeant la voie ferrée,

Considérant que l'aliénation communale est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir l'opération au budget de la Ville.

Dossier adopté

54 POUR

1 ABSTENTION : M. Mohamed BELLEBOU.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.02 - GESTION IMMOBILIERE

Route de Prades - Cession d'une parcelle à M. Franck ALART

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il y a quelques années, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée a repris le projet d'aménagement de la route de Prades, initié par la Ville.

Pour ce faire et en 2011, elle a procédé à un échange foncier avec M. Franck ALART en lui cédant 85 m² contre 87 m² ce qui a permis de finaliser la contre-allée et le giratoire après le carrefour avec le chemin du Mas Ducup.

Or, il s'avère que la Ville détient encore une parcelle de 2 m² constituant un délaissé de l'opération d'ensemble et omise dans l'opération foncière de 2011.

Afin de régulariser cet oubli, il vous est proposé la cession foncière suivante :

Acquéreur : **M. Franck ALART** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

Objet de la cession : parcelle **IL n° 828** d'une contenance de **2 m²**

Prix : **euro symbolique** : comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de cette régularisation foncière,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.03 - GESTION IMMOBILIERE

4, rue Lucia - Acquisition de lots de copropriété à M. et Mme Raymond SPOLI

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

M. et Mme Raymond SPOLI sont propriétaires des lots 2, 3 et 5 de la copropriété sise **4, rue Lucia**, cadastrée section **AH n° 69**.

Ils ont accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Prix : **70.000 €**, comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée par la Ville à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble présente des désordres dus à la dégradation induite par les autres lots et qu'il a fait l'objet d'un arrêté de police du 15.07.2016 prescrivant sa démolition d'extrême urgence,

Considérant de ce fait que l'immeuble a déjà fait l'objet d'une déconstruction afin de mettre fin à tout péril,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global et plus efficace de la totalité des bâtis fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.03 - GESTION IMMOBILIERE

2, rue Lucia - 21, 23, 25, rue Fontaine Neuve - Acquisition d'immeubles à la SA HLM Immobilière Méditerranée

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA HLM Immobilière Méditerranée est propriétaire des biens suivants :

- Lot 5 de la copropriété du 2, rue Lucia (AH 68)
- Lot 2 de la copropriété du 21, rue Fontaine Neuve (AH 67)
- Lots 2 à 6 de la copropriété du 25, rue Fontaine Neuve (AH 65)
- Entier immeuble du 23, rue Fontaine Neuve (AH 66)

Elle a accepté de céder cet ensemble immobilier au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Prix : **252.994,29 €**

Evaluation de France Domaine : 237.000 € avec une marge de négociation de 10 % soit 260.700 €

Jouissance anticipée par la Ville à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que ces biens présentent des désordres dus à la dégradation des immeubles mitoyens et qu'ils font l'objet d'un arrêté de police du 15.07.2016 prescrivant leur démolition d'extrême urgence,

Considérant, de ce fait, que ces biens ont déjà fait l'objet d'une déconstruction afin de mettre fin à tout péril,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global et plus efficace de la totalité des bâtis fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 2) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.04 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 18, rue Léo Delibes - Acquisition d'un immeuble à M. Robert TRILLES

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 18, rue Léo Delibes fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 22.07.2015, au titre d'une opération de restauration immobilière.

Ainsi, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : M. Robert TRILLES avec intervention de l'UDAF 66, curateur

Immeuble : **18, rue Léo Delibes**, cadastré section **AN n° 547**

Prix : **65.000 €**, conformément à l'évaluation de France Domaine

Considérant l'ordonnance du juge des tutelles du Tribunal d'Instance validant la cession par M. TRILLES,

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.05 - GESTION IMMOBILIERE

18 Place du Puig - Acquisition d'un immeuble à la succession vacante FEDDAL Abdelkader

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par jugement du Président du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN du 22 septembre 2016, la Direction Régionale des Finances Publiques a été désignée curateur de la succession vacante de Abdelkader FEDDAL (né le 10/12/1903 à OULED ABDALLAH - ALGERIE, décédé le 17/07/1989 à PERPIGNAN) propriétaire de son vivant de l'immeuble situé **18 place du Puig**, cadastré section **AH n° 140**.

Cet immeuble dont la superficie est de 96 m² a été muré et est très dégradé

La Direction Régionale des Finances Publiques en a accepté la cession amiable au profit de la Ville, moyennant un prix de **25 000 €** comme évalué par France Domaine.

Considérant que la Ville possède déjà l'immeuble mitoyen du 21, rue des Mercadiers,

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.06 - GESTION IMMOBILIERE

RHI 4 - 6, rue Bailly - Acquisition d'un immeuble à M. Hassan BEN LAHCEN

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

M. Hassan BEN LAHCEN est propriétaire de l'immeuble sis **6, rue Jean Bailly**, cadastré section **AH n° 259** faisant l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 31.01.2013 portant insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter
- d'un arrêté préfectoral du 10.01.2014 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité au titre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre

Il en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **22.450 €**, comme évalué par France Domaine, et se décomposant en :

- Indemnité principale : 19.500 €
- Indemnité de emploi : 2.950 €

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce bien, compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre n° 4 (Sentier-Bailly), je vous propose :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.7305.

Dossier adopté à la majorité

54 POUR

1 CONTRE : M. Mohamed BELLEBOU

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat Ville de Perpignan / Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012,

- du personnel pour un montant estimé à 213.572 €uros pour un an (salaires + charges de 6 agents),
- des frais de structures pour un montant estimé à 32.036 €uros pour un an,
- et d'une subvention pour un montant de 400.000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 645.608 €uros sont prévus au budget primitif de 2017 - imputation budgétaire : 65.020.6574

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver le principe et la teneur de cette convention,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.02 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales, font l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2016, seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière

Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.03 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Institut Jean Vigo - Année 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Institut Jean Vigo, ayant pour objet de préciser les objectifs de l'association et de définir le cadre de l'aide apportée à ses actions.

Dans le cadre de cette convention l'Association Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan.

A la demande des intéressés et après accord des parties, leur affectation s'opère via une mise à disposition, à temps complet, à titre onéreux, à compter du 01 janvier 2017 auprès de l'Association Institut Jean Vigo pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Association Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2016 seront formalisées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Institut Jean Vigo, précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association Jean Vigo
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière

Dossier adopté

54 POUR

1 ABSTENTION : M. Mohamed BELLEBOU.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.04 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Université du Temps Libre - Année 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association « Université du Temps Libre » sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan, à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties, après accord des parties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an.

Ces mises à disposition soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2016 seront formalisées par arrêtés du maire auxquels sera annexée la convention passée entre la ville de Perpignan et l'association « Université du Temps Libre », précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association « Université du Temps Libre »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, M. Marcel ZIDANI, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.05 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan - Année 2017

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 16 juin 1988, la Ville de Perpignan a décidé de créer un Office de Tourisme, conformément aux dispositions de la loi n°64-69 du 10 juillet 1964 et le décret n°66-211 du 5 avril 1966. Etablissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie administrative et financière, l'Office de Tourisme a été créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 1988.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Office de Tourisme au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2016 seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une

convention entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) - D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme pour l'année 2017.
- 2) - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, M. Stéphane RUEL, M. Brice LAFONTAINE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Jérôme FLORIDO.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.06 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Année 2017

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, portant création d'une Maison d'Accès au Droit à Perpignan, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Ville de Perpignan.

A la demande de l'intéressée et après accord des parties, son affectation s'opérera via une mise à disposition, à temps complet, à titre onéreux, à compter du 01 janvier 2017 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2016 sera formalisée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.07 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Dans le cadre de la collaboration entre la Police Municipale et la Police Nationale, la Ville de Perpignan met à disposition un agent de Police Municipale qui sera placé sous l'autorité d'un officier de Police Judiciaire de la Police Nationale pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à OPJ dans le cadre de la cellule anticambriolage notamment pour l'exploitation des images issues du Centre de Vidéoprotection de la ville de Perpignan
- Interface entre les agents de Police Municipale sur le terrain et le Centre d'Information et de commandement de la Police Nationale, notamment pour les transmissions radio d'urgence à destination des agents sur le terrain
- Mission d'information des autorités de la ville en cas d'événements majeurs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2016 et sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.08 - REGIE MUNICIPALE

Régie municipale "Musée d'Art Hyacinthe Rigaud "- Désignation du directeur

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 4 Novembre 2016 le conseil municipal a approuvé la création de la Régie Municipale « Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » et adopté ses statuts.

Il convient aujourd'hui de procéder à la nomination de son directeur comme mentionné au titre II article 6 des statuts et conformément aux dispositions de l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Directeur est désigné par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Les missions de ce directeur seront les suivantes :

Le directeur exerce la responsabilité scientifique et culturelle des musées et, à ce titre, veille au respect des dispositions de la loi relative aux musées de France.

Il élabore et met en œuvre le projet scientifique et culturel du musée qu'il dirige.

Il est responsable de la conservation, de la gestion des collections et de leur étude scientifique, ainsi que de leur diffusion au public le plus large : à ce titre il propose, prépare et met en œuvre la programmation scientifique et culturelle, en particulier les expositions, et signe les conventions de prêts et de dépôts.

En application des dispositions des articles L. 442-8 et L. 451-2 du code du patrimoine, le directeur est responsable pour le musée de la « bonne tenue » de l'inventaire des collections, et de leur récolement tous les dix ans.

Le directeur est responsable, pour le musée, de l'encadrement du personnel, de l'optimisation de la gestion, de la maîtrise des dépenses et du développement des ressources propres.

Le directeur est chargé sous l'autorité du président de l'administration et de la gestion de la régie. Il prépare et met en œuvre les décisions du président et du Conseil d'administration.

Considérant que Madame Claire MUCHIR présente les qualifications définies par les articles 10 du décret 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Monsieur le Maire propose de nommer à ce poste Madame Claire MUCHIR, Conservateur du Patrimoine, fonctionnaire territorial de la Ville de PERPIGNAN.

Le Conseil Municipal :

- 1) Désigne Madame Claire MUCHIR au poste de directeur de la régie municipale « Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » sur proposition de Monsieur le Maire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Dossier adopté

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.09 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville de Perpignan portant sur les frais de déplacement et de missions des agents et des élus de la Ville

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville et la Direction des Finances Publiques se sont engagées en 2013 dans une démarche d'allègement des contrôles des dépenses relatives aux frais de déplacement et de missions des agents et élus.

La qualité des procédures et des contrôles internes en vigueur permettent à la Ville et à la direction des finances publiques de poursuivre leur engagement dans cette démarche partenariale de contrôle telle que prévue par l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A - JO du 20 mai 2011). C'est l'objet de la convention à intervenir.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public relative aux frais de déplacement et de missions des agents et élus de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Dossier adopté

54 POUR

1 ABSTENTION : Mme Clotilde FONT.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45**